



Projet de loi du Conseil d'Etat

Date de dépôt : 29 avril 2026

Projet de loi

approuvant les états financiers consolidés des Transports publics genevois (TPG) pour l'année 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu les états financiers consolidés des Transports publics genevois (TPG) pour l'année 2025;
vu la décision du conseil d'administration des Transports publics genevois (TPG) du 9 mars 2026,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers consolidés des Transports publics genevois (TPG) comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte d'exploitation;
- c) un tableau des variations du capital;
- d) un tableau des flux de trésorerie;

- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2025 sont approuvés.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent projet de loi vise à approuver sans réserve les états financiers consolidés des Transports publics genevois (TPG) pour l'exercice 2025.

Ce projet de loi est basé sur :

- les états financiers consolidés 2025;
- le rapport de l'organe de révision du 9 mars 2026.

L'exercice 2025, première année du contrat de prestations 2025-2029 adopté par le Grand Conseil en date du 21 novembre 2024 (loi 13519), a été marqué par l'entrée en vigueur de la loi 13488 du 30 mai 2024 modifiant la loi sur les Transports publics genevois (LTPG; rs/GE H 1 55) instaurant la gratuité des TPG pour les jeunes ainsi que la semi-gratuité pour les seniors et bénéficiaires de l'AI (projet Chrysalide).

La mise en œuvre de ce dispositif s'est traduite par une forte augmentation du nombre d'abonnements annuels juniors et, dans une moindre mesure, de ceux destinés aux seniors. Elle a par conséquent entraîné une progression des recettes de transports non prévue dans le contrat de prestations.

Ces revenus supplémentaires (effet d'aubaine) correspondent aux abonnements désormais financés par le canton pour des usagères et usagers (juniors et seniors) qui, auparavant, n'en détenaient pas. Dans la mesure où ce dispositif n'a pas été accompagné d'une augmentation de l'offre de transport, ces recettes supplémentaires n'ont pas généré de charges d'exploitation supplémentaires pour les TPG. En conséquence, le montant correspondant, calculé en net après déduction des frais liés au déploiement du projet Chrysalide, a été retranché de la subvention versée aux TPG.

Les états financiers consolidés des TPG pour l'exercice 2025, adoptés par le conseil d'administration le 9 mars 2026, présentent les données financières suivantes :

Du point de vue du bilan

Le total du bilan est de 1 160 413 547 francs en progression par rapport à l'année précédente de 60 157 968 francs (+5,5%).

Les actifs immobilisés (1 030 278 277 francs) marquent une croissance de 41 518 229 francs (+4,2%) et représentent 88,8% du total du bilan (en 2024 :

89,9%). Cette variation s'explique principalement par l'acquisition de matériel roulant (commande de 38 tramways, de 168 bus électriques (e-bus) et d'équipements embarqués) pour des avances de 29 902 142 francs, ainsi que des travaux de sécurisation et d'adaptation des bâtiments pour 4 922 932 francs.

Les actifs circulants ont progressé de 18 639 739 francs, soit une hausse de 16,7% par rapport à 2024, pour atteindre 130 135 270 francs (11,2% du total du bilan). Cette évolution s'explique principalement par le solde débiteur du compte « nostro » auprès de la caisse de l'Etat, ainsi que par l'augmentation des autres actifs circulants, des liquidités et des stocks.

Au niveau du passif, au 31 décembre 2025, les engagements à long terme atteignent la somme de 971 458 116 francs (83,7% du total du passif), soit une augmentation de 114 350 079 francs par rapport à 2024. L'écart s'explique par l'augmentation de la subvention d'investissement de l'Etat, de 17 658 814 francs, en lien avec la loi 13059 relative à la participation cantonale à l'électrification de la flotte des véhicules des TPG, par une augmentation des emprunts et des dettes à long terme de 94 376 813 francs (+15,7%) pour atteindre 696 281 442 francs, ainsi que par une augmentation de 2 430 233 francs sur d'autres engagements à long terme.

Les passifs à court terme, qui représentent 13,5% du total du bilan, s'élèvent en 2025 à 156 707 293 francs, en recul de 50 080 032 francs (-24,2%) par rapport à 2024, et. Sur ce montant, 42 639 398 francs correspondent à la part à court terme des dettes à long terme, en diminution de 56,2% par rapport à 2024 (97 370 582 francs) en raison d'emprunts arrivés à échéance.

A fin 2025, l'endettement des TPG atteint 738 920 839 francs, en progression de 39 645 629 francs (+5,7%) par rapport à 2024.

Du point de vue du compte de résultat

Les produits d'exploitation s'élèvent à 591 428 255 francs, enregistrant une hausse de 44 908 605 francs (+8,2%) par rapport à 2024, mais un recul de 7 734 959 francs (-1,3%) par rapport au budget. Cette diminution s'explique en grande partie par les subventions cantonales non versées (12 883 975 francs), visant notamment à compenser l'effet d'aubaine généré par la loi 13519 non pris en compte dans le budget et n'ayant eu aucun impact sur la production de l'offre.

Les revenus de transports, établis à 167 379 369 francs, sont en croissance par rapport à 2024 (+6,9%, soit un écart de 10 830 352 francs). Leur niveau est également en hausse par rapport à ce qui est prévu au budget (+4,5%, soit

un écart de +7 143 140 francs). Ce résultat est attribué à l'entrée en vigueur de la loi 13488 relative à la gratuité des transports publics pour les juniors et la semi-gratuité pour les seniors.

Les revenus de transports TPG sont en progression de +41,5% par rapport au budget et de +20,5% par rapport à 2024. Cette situation est due principalement au service direct et au service de navettes vers l'Aéroport international de Genève (AIG).

Enfin, les autres revenus de transport, notamment ceux issus du contrôle des titres de transport, enregistrent une baisse de 31,5% par rapport à 2024 et de 34,9% par rapport au budget. Le nombre de voyageuses et voyageurs contrôlés recule de 11% par rapport à 2024, tandis que le taux de fraudes constatées s'établit à 2,9%, en diminution de 0,6%. Il convient de rappeler qu'historiquement, 40% des contrevenantes et contrevenants étaient des jeunes de moins de 25 ans, et que, avec la mise en place de la gratuité, la fraude baisse subséquemment de facto.

Les contributions de l'Etat s'élèvent à 312 684 725 francs. L'écart par rapport au budget est de -12 883 975 francs (-4%). Il s'explique principalement par des réductions en lien avec des économies demandées par le Conseil d'Etat (3 500 000 francs) et l'effet relatif au projet Chrysalide (8 164 479 francs).

Les contributions fédérales sont supérieures de 13,3% par rapport à 2024, soit un écart de +1 630 783 francs et une augmentation de +1 278 888 francs (+10,1%) par rapport au budget. Cette hausse est due principalement à la rétrocession des droits sur les carburants, qui s'est révélée être supérieure au montant inscrit au budget résultant d'une utilisation accrue de la traction au gazoil.

Les charges d'exploitation (586 543 808 francs) sont moins importantes qu'au budget (-579 484 francs; -0,1%). En revanche elles sont plus élevées de +45 183 640 francs par rapport à 2024 (+8,3%). Plus précisément, l'augmentation se répartit de la manière suivante : les frais de personnel (+30 647 850 francs, soit +10,0%), incluant les effets relatifs à l'indexation des salaires, des primes plus élevées et les coûts de l'accord syndical, pour un effectif moyen de 2 477 équivalents temps plein (ETP), contre 2 277 ETP en 2024, les frais de véhicules (+5 464 289 francs ou +13,4%), la sous-traitance (+5 972 977 francs ou +8,9%), les charges diverses d'exploitation (+4 545 627 francs ou +12,2%), les frais de bâtiment et installations fixes (+1 183 128 francs ou +4,6%), une augmentation des amortissements (+1 703 065 francs ou +2,8%), et enfin une baisse significative des pertes sur débiteurs (-4 333 295 francs ou -105,2%).

Le résultat net, incluant le résultat financier et le résultat des sociétés associées, présente un déficit de -5 367 613 francs, en détérioration de 5 566 631 francs par rapport au bénéfice prévu au budget et une détérioration de -2 255 526 francs par rapport au résultat de -3 112 087 francs de l'exercice 2024.

Du point de vue du flux des liquidités

La somme de 16 861 550 francs de liquidités au bilan et le solde débiteur du compte « nostro » auprès de la caisse de l'Etat (classés dans la rubrique des débiteurs d'exploitation) de 6 371 241 francs donnent une liquidité nette de 23 232 791 francs, en décroissance de 11 206 813 francs par rapport à fin 2024. Cette diminution correspond au versement d'acomptes pour l'acquisition de véhicules.

Les liquidités issues des activités opérationnelles (+60 809 973 francs) et des activités de financement (+29 363 937 francs) ont été affectées aux investissements nets (-82 395 583 francs), le différentiel venant augmenter les liquidités disponibles au 31 décembre 2025.

Du point de vue des fonds propres

Le capital de dotation reste à 44 000 000 de francs et porte un intérêt annuel pour l'Etat équivalant au taux de la dette moyenne de l'Etat de l'année précédente, soit 1,375% pour 2025 (inchangé par rapport à 2024).

Le fonds de réserve et le résultat de l'exercice totalisent un montant négatif de -11 751 862 francs, portant ainsi le niveau des fonds propres à 32 248 138 francs, en baisse de 11,3% par rapport à 2024.

L'organe de révision recommande d'approuver les comptes annuels 2025.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes : Rapport de l'organe de révision du 9 mars 2026 comprenant les états financiers consolidés 2025 des TPG.



**Transports publics genevois (TPG),
Lancy**

Rapport de l'organe de révision

Au Conseil d'Etat et au Conseil d'administration
relatif aux comptes consolidés
arrêtés au 31 décembre 2025

Rapport de l'organe de révision au Conseil d'Etat et au Conseil d'Administration des Transports publics genevois (TPG), Lancy

Rapport sur l'audit des comptes consolidés

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes consolidés des Transports publics genevois (TPG) et de ses filiales, comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2025, le compte de résultat consolidé, le tableau des flux de liquidités consolidés et la variation des fonds propres consolidés pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe aux comptes consolidés, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes consolidés ci-joints sont conformes au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites en annexe.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes consolidés » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Éléments clés de l'audit

Les éléments clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants lors de notre audit des comptes consolidés de la période sous revue. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion d'audit. Nous n'exprimons pas d'opinion d'audit distincte sur ces éléments.

Intégrité et existence des revenus des transports

Élément clé de l'audit

Les revenus des transports résultent de la vente de titres de transports individuels et d'abonnements par les Transports publics genevois (TPG) ou d'autres partenaires.

Compte tenu des nombreux canaux de ventes et des volumes, des contrôles automatisés ont été mis en place de manière à garantir que les ventes sont complètes et exactes, de même que la part des recettes des transports revenant aux Transports publics genevois (TPG).

Nous avons porté notre attention sur ce domaine en raison du caractère significatif et de la complexité des flux. En effet, la conception et l'efficacité des contrôles automatisés sont critiquées pour assurer la reconnaissance adéquate des recettes de transports et de leur répartition ainsi que la correcte délimitation périodique.

Les revenus de transports sont présentés au sein des notes 1.6 – *Objet du contrat, 2 – Principes régissant la préparation des états financiers consolidés, 3.16 – Reconnaissance des produits et 21 – Revenus des transports.*

Notre réponse

Nous avons effectué les procédures d'audit suivantes :

- Nous avons procédé à l'analyse des processus de vente par canal, ce qui nous a permis d'identifier les contrôles clés relatifs à la reconnaissance des produits et à leur enregistrement en comptabilité. Dans ce cadre, nous avons eu recours à des spécialistes en systèmes d'information afin de soutenir nos procédures d'audit.
- Nous avons validé les contrôles applicatifs permettant de garantir l'intégrité des ventes effectuées par les Transports publics genevois (TPG) via les différents canaux de ventes dans l'outil NOVA.
- Pour les ventes réalisées dans le cadre de la communauté tarifaire Unireso, nous avons procédé à la réconciliation entre les ventes enregistrées par les TPG et les montants enregistrés au sein de la plateforme NOVA.
- Nous avons obtenu et analysé un rapport ISAE 3402 de type II émis par SBB AG, portant sur l'efficacité opérationnelle des contrôles mis en place au sein du système informatique utilisé pour le calcul et la répartition des revenus entre les partenaires d'Unireso.
- Enfin, nous avons rapproché la quote-part de revenus attribuée aux TPG, telle que déterminée par ce système avec les montants effectivement reconnus en comptabilité.
- Pour les ventes réalisées dans le cadre de la communauté tarifaire Léman Pass, gérées par GCT Gestion communautés tarifaires Sàrl (ci-après « GCT »), nous avons effectué une réconciliation entre le montant total des ventes réalisées par les TPG et les montants enregistrés au sein de la plateforme Replex.
- Nous avons par ailleurs obtenu et examiné un rapport ISAE 3402 de type II émis par GCT, portant sur l'efficacité opérationnelle des contrôles mis en œuvre au sein du système informatique assurant le calcul et la répartition des revenus entre les partenaires de Léman Pass.
- Enfin, nous avons rapproché la quote-part de revenus attribuée aux Transports publics genevois (TPG), telle que déterminée par ce système, avec les revenus effectivement reconnus en comptabilité.

Autre point

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été audités par un autre organe de révision qui a exprimé, dans son rapport du 10 mars 2025, une opinion d'audit non modifiée sur ces comptes consolidés.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport annuel, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant. Le rapport annuel devrait être mis à notre disposition après la date du présent rapport.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations – aussitôt que celles-ci sont disponibles – et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes consolidés

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés conformément au Règlement sur l'établissement des états financiers de la république et Canton de Genève et aux règles de consolidation et d'évaluation décrite en annexe. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes consolidés

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes consolidés est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, défini selon les prescriptions du conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

Forvis Mazars SA

Signed by:

2B21984221204A1...
Marcello Stimato
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Signed by:

854A12995F04484...
Valentin Bovey
Expert-réviseur agréé

Genève, le 9 mars 2026

Annexes :

- Comptes consolidés (bilan consolidé, compte de résultat consolidé, tableau des flux de liquidités consolidés, variation des fonds propres consolidés et annexe aux comptes consolidés)



BILAN CONSOLIDE

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2025

En CHF	Notes	31.12.2025	31.12.2024
ACTIF			
LIQUIDITES	6	16'861'550	9'122'094
DEBITEURS D'EXPLOITATION	7	50'398'425	57'443'093
STOCKS	8	29'798'877	27'472'782
AUTRES ACTIFS CIRCULANTS	9	33'076'417	17'457'562
TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS		130'135'270	111'495'531
TERRAINS, BÂTIMENTS INSTALLATIONS FIXES	10	414'312'616	409'389'684
VEHICULES ET LEURS EQUIPEMENTS	10	320'895'650	346'146'668
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, NET	10	20'667'761	21'380'121
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, NET	11	24'188'645	25'427'619
TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS EN COURS	10, 11	109'754'515	75'769'671
AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS	10	138'507'038	108'604'896
PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	12	511'876	553'326
ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME	13	1'440'177	1'488'063
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES		1'030'278'277	988'760'048
TOTAL DE L'ACTIF		1'160'413'547	1'100'255'579
PASSIF			
CREANCIERS D'EXPLOITATION	14	10'825'219	48'810'600
PART A COURT TERME DES PROVISIONS	16	3'979'376	3'442'938
PART A COURT TERME DES DETTES A LONG TERME	17	42'639'398	97'370'582
AUTRES ENGAGEMENTS A COURT TERME	15	99'263'300	57'163'204
TOTAL DES ENGAGEMENTS A COURT TERME		156'707'293	206'787'324
EMPRUNTS ET DETTES A LONG TERME	17	696'281'442	601'904'628
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES, NET	10	252'696'863	235'038'048
PROVISIONS A LONG TERME	16	0	227'323
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL	18	12'199'261	12'078'720
AUTRES ENGAGEMENTS A LONG TERME		10'280'551	7'850'318
TOTAL DES ENGAGEMENTS A LONG TERME		971'458'116	857'099'038
SOUS-TOTAL DU PASSIF		1'128'165'409	1'063'886'362
CAPITAUX PROPRES			
CAPITAL DE DOTATION	19	44'000'000	44'000'000
FONDS DE RESERVES	20	-6'384'249	-4'518'696
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-5'367'613	-3'112'087
SOUS-TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		32'248'138	36'369'217
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		1'160'413'547	1'100'255'579

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2025

En CHF	Notes	2025	2024
REVENUS DES TRANSPORTS	21	167'379'369	156'549'017
CONTRIBUTION UNIRESO	22	50'132'116	46'995'180
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	22	312'684'725	283'367'400
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	23	13'905'720	12'274'937
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS		22'390'969	24'133'649
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	24	24'935'355	23'199'467
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		591'428'255	546'519'651
FRAIS DE PERSONNEL	25	335'791'674	305'143'823
FRAIS DE VEHICULES	26	46'115'330	40'651'041
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	27	26'737'025	25'553'897
SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT	28	72'834'083	66'861'107
CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES		41'737'695	37'192'068
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS	29	63'541'737	61'838'673
PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	30	-213'737	4'119'559
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		586'543'808	541'360'167
RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		4'884'447	5'159'483
PRODUITS FINANCIERS	31	1'024'330	2'097'634
CHARGES FINANCIERES	31	11'456'068	10'620'502
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	12	179'678	251'297
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-5'367'613	-3'112'087

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



TABLEAU DES FLUX DE LIQUIDITES CONSOLIDES

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2025

En CHF	Notes	2025	2024
Activités opérationnelles			
Résultat net de l'exercice			
Amortissements et pertes de valeur	29	-5'367'613	-3'112'087
Amortissements sur les participations de tiers	10,2	63'541'737	61'838'673
Provisions sur débiteurs inclusés dans corrections de valeurs des actifs	7	-4'094'379	-4'059'982
Attribution / Dissolution de provisions	16/18,2	-2'619'317	-37'918
Quote-part au résultat des participations mises en équivalence	12	1'328'507	-822'796
Résultat de change non réalisé		-179'678	-251'297
		-364'605	-198'112
Résultat de l'exercice après ajustement des transactions non-monnaïres		52'244'653	53'356'499
Produits d'intérêts	31	-495'950	-1'209'584
Dividendes reçus	31	-11'000	-12'000
Charges d'intérêts	31	11'820'673	9'920'512
Montants reclassés dans les activités d'investissement ou de financement		11'313'713	8'699'927
Variation des placements à court terme			
Variation des débiteurs d'exploitation brut		10'052'678	-25'535'816
Variation des stocks brut		-2'893'397	2'672'538
Variation des autres actifs circulants		-15'618'855	7'764'913
Variation des autres actifs à long terme		55'856	39'724
Variation des créances d'exploitation		-37'975'412	30'119'502
Variation des autres engagements à court terme		42'099'355	-10'245'655
Variation des autres engagements à long terme		2'430'233	1'017'999
Utilisations des provisions	16	-895'851	-695'404
Variations du fonds de roulement		-2'748'393	5'137'801
FLUX DE LIQUIDITES PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		60'809'973	67'194'228
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	10	-46'138'939	-57'199'716
Avances sur acquisitions de véhicules	10	-29'805'809	-10'744'032
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	11	-28'540'920	-27'748'683
Subventions d'investissements reçues	10,2	21'753'193	37'145'334
Produits de cessions de participations financières		0	875'611
Augmentation des créances à long terme	13	-7'970	0
Vente de participation financière	13	0	651'126
Dividendes encaissés	12/13	227'699	107'667
Produits d'intérêts encaissés		217'163	54'177
FLUX DE LIQUIDITES AFFECTES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENTS		-82'395'583	-56'858'517
Activités de financement			
Augmentation des emprunts		174'667'000	109'840'000
Remboursement des emprunts		-135'005'802	-113'475'202
Intérêts payés		-9'692'261	-7'737'744
Intérêts payés sur le capital de dotation		-605'000	-605'000
FLUX DE LIQUIDITES PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		29'363'937	-11'977'946
Effet des conversions de change sur la liquidité		-38'871	-223'011
AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DE LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES		7'739'456	-1'865'247
Liquidités et équivalents de liquidité à l'ouverture de l'exercice		9'122'094	10'987'341
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES A LA FIN DE L'EXERCICE		16'861'550	9'122'094

Le solde du compte nostro des TPG auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat est débiteur de CHF 6'371'241.37 (2024 : débiteur CHF 25'317'509.71) et se trouve dans la rubrique débiteurs d'exploitation.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



VARIATION DES FONDS PROPRES CONSOLIDÉS

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2025

	Capital de dotation	Fonds de réserve	Fonds de réserve autres (article 1 106)	Perles diffuses sur instrument dérivés de couverture	Résultats cumulés autres effets 1994 1995	Résultats cumulés autres effets 1994 1995	Ecarts de conversion	Total
En CHF								
Capitaux propres au 1er janvier 2025	44 200 000	2 972 987	32 870 116	-13 282 587	-28 287 138	2 461 973	-227 237	38 236 244
Perles diffuses sur instruments dérivés de couverture								1 208 016
Variation du résultat net en équivalence			87	1 280 570				87
Différence de conversion							8 059	8 059
Fonds de réserve au 31 décembre 2025	44 200 000	2 972 987	32 870 203	-14 238 491	-28 287 138	2 461 973	-221 238	38 491 534
Bilan net de l'exercice		-128 000			2 423 043			-128 000
Capitaux propres au 31 décembre 2024	44 200 000	2 972 987	32 242 206	-14 238 491	-30 282 073	2 469 438	-221 238	38 269 817
Capitaux propres de l'exercice 2025								
Perles diffuses sur instruments dérivés de couverture								1 200 185
Variation du résultat net en équivalence			87	1 280 185				87
Différence de conversion							-13 738	-13 738
Fonds de réserve au 31 décembre 2024	44 200 000	2 972 987	32 242 293	-13 957 306	-30 282 073	2 469 438	-224 974	37 613 725
Bilan net de l'exercice			332 249		-2 720 261			-3 387 811
Capitaux propres au 31 décembre 2023	44 200 000	2 972 987	32 574 541	-13 957 306	-30 001 814	2 469 871	-244 974	38 249 335

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2025

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 PRÉSENTATION

Les Transports publics genevois (ci-après : tpg ou Le Groupe) ont été créés sous la forme d'un établissement de droit public genevois par la Loi H 1 55 sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975 (LTPG), en exécution des dispositions de l'article 191 de la Constitution genevoise de 2012. Les tpg ont leur siège social à Genève (Suisse), Route de la Chapelle 1 – CP 950 – CH-1212 Grand-Lancy 1. Ils sont dotés de la personnalité juridique et sont autonomes dans les limites fixées par la LTPG.

Les tpg ont pour but, dans le cadre d'un Contrat de prestations conclu avec l'Etat, de mettre à la disposition de la population du canton de Genève un réseau de communications, exploité régulièrement, pour le transport des voyageurs et de pratiquer une politique tarifaire incitative.

Les tpg sont personnellement propriétaires de l'actif du patrimoine qui leur est affecté et répondent seuls de leurs dettes et engagements. En cas de vente par les tpg d'un immeuble leur appartenant, et dont cesse ainsi l'affectation à la réalisation de leur but, l'Etat de Genève dispose d'un droit de préemption sur cet immeuble.

Ils sont placés sous la surveillance du Conseil d'Etat et de l'autorité fédérale compétente.

La dissolution, le mode de liquidation des tpg et la désignation des liquidateurs ne peuvent être décidés que par le Grand Conseil. Le produit net de la liquidation revient à l'Etat de Genève.

1.2 ORGANISATION DES TPG

L'administration des tpg est confiée à un Conseil d'administration, dont la présidence est désignée par le Conseil d'Etat. Sous réserve des compétences du Grand Conseil, du Conseil d'Etat et de l'autorité compétente de la Confédération suisse en matière d'exploitation de lignes de transports de voyageurs, le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des tpg.

Un bureau du conseil composé de cinq membres, présidé par la présidence du Conseil d'administration, exécute les décisions du Conseil d'administration et veille à la bonne marche des tpg, dont il suit la gestion courante. Le bureau du conseil exerce notamment les pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'administration.

Un organe de révision procède chaque année à l'audit des comptes annuels consolidés des tpg.

1.3 DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PRÉSENTATION DES COMPTES

En application des dispositions de l'article 28.1 LTPG, les tpg tiennent une comptabilité, établissent un bilan, un compte de profits et pertes et un compte d'exploitation annuels, conformes à la Loi fédérale sur les chemins de fer, à la Loi fédérale sur les entreprises de trolleybus, à leurs règlements d'exécution, à l'ordonnance sur la comptabilité des chemins de fer et au plan comptable qui y est inséré.



Selon les dispositions de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève et de son article 6, les tpg établissent leurs états financiers consolidés conformément au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève, basé sur les normes IPSAS.

1.4 UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

L'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois a fait l'objet d'un cahier des charges, arrêté par le Conseil d'Etat en date du 14 décembre 1987. Ce cahier des charges fixe la répartition des tâches et règle les rapports entre les tpg, l'Etat de Genève (ci-après: Etat), la Ville de Genève (ci-après: Ville) et les autres communes dont le territoire est emprunté par les véhicules des tpg, dans le cadre des concessions fédérales accordées à ceux-ci.

1.5 CONTRAT DE PRESTATIONS

Conformément à l'article 1 LTPG, l'Etat a conclu un Contrat de prestations avec les tpg.

Ce Contrat de prestations est un contrat de droit public qui, dans les limites de la loi, détermine en particulier les prestations fournies par les tpg, les conditions d'exploitation du réseau et les contributions financières de l'Etat pour une période pluriannuelle. Le Contrat de prestations est soumis à l'approbation du Grand Conseil.

1.6 OBJET DU CONTRAT

Ce contrat a pour objet d'assurer une autonomie aux tpg leur permettant d'atteindre leur but consistant à mettre à la disposition du public un réseau performant de transports publics dans l'agglomération genevoise, le reste du Canton de Genève et la France voisine, dans le respect et la sauvegarde de l'environnement.

1.6.1 OBLIGATIONS DES TPG

Les tpg s'engagent à fournir un certain nombre de prestations, mesurées sur la base d'indicateurs de performance quantitatifs, environnementaux et financiers. Les tpg s'engagent notamment à maintenir globalement pendant toute la durée du contrat les prestations définies dans l'offre quantitative de référence, l'offre de trafic régional et ses adaptations éventuelles qui sont décrites dans les documents suivants :

- La structure et le plan du réseau
- Les intervalles de passage de référence des véhicules
- La capacité des véhicules
- La déclinaison de l'offre par année

Ces documents découlent du Plan Directeur des Transports Collectifs.

Les tpg fournissent chaque année un rapport sur la réalisation de l'offre.

Le volume des activités données en sous-traitance ne peut excéder les taux fixés par la LTPG par rapport au montant des charges totales des tpg (article 1).



Les tpg appliquent les tarifs fixés dans l'article 36 de la LTPG.

Les terrains, bâtiments et équipements nécessaires à l'exploitation étaient mis à la disposition des tpg par l'Etat jusqu'au 20 décembre 2007, date à laquelle les bâtiments et les équipements ont été transférés aux tpg selon la Loi 9845 ; les terrains sont restés propriété de l'Etat. En principe, les tpg assument seuls l'acquisition et les charges des nouveaux immeubles et équipements sauf si ceux-ci devaient être acquis dans le cadre d'une augmentation de l'offre des tpg sollicitée par l'Etat. Dans ce cas, les modalités sont discutées entre l'Etat et les tpg.

Les tpg assument l'entretien des infrastructures aériennes et au sol, qui demeurent propriété de l'Etat.

L'Etat délègue aux tpg les concessions relatives aux infrastructures qui lui sont octroyées par la Confédération.

1.6.2 OBLIGATIONS DE L'ETAT

L'Etat s'engage à verser aux tpg par tranche annuelle l'enveloppe budgétaire pluriannuelle relative à l'offre de trafic d'agglomération.

Les indemnités versées par les collectivités publiques aux tpg, en raison de leurs commandes annuelles de prestations, sont complétées par l'Etat afin de couvrir la totalité de l'excédent de charges relatives à l'offre de trafic régional.

L'enveloppe budgétaire peut être modifiée d'un commun accord entre les parties en cas de modification de l'offre de référence. L'Etat indemnise les tpg s'il demande une réduction de l'offre entraînant des surcoûts.

L'Etat s'engage à verser les sommes utiles à l'entretien des infrastructures mentionnées plus haut.

Les montants articulés dans le Contrat de prestations (L.13519) au titre des contributions cantonales, hors contributions tacites et contributions spéciales liées aux frais unireso, se détaillent ainsi :

	Enveloppe budgétaire CHF
Année 2025	325'568'700
Année 2026	371'523'700
Année 2027	390'886'100
Année 2028	420'007'000
Année 2029	433'621'204
Total	1'941'606'704

Ces montants ne comprennent pas les indemnités relatives à la Communauté tarifaire unireso et à la crise pandémique.

1.6.3 AFFECTATION DU RÉSULTAT DES TPG

Aux termes de l'article 21 de leur Contrat de prestations 2025-2029, le résultat annuel bénéficiaire des tpg est affecté à la rubrique « réserve conjoncturelle » à hauteur maximale de 7 millions.



Dès que la réserve conjoncturelle est intégralement constituée, le résultat annuel est réparti à 75% à la rubrique "Part de subventions non dépensées" en faveur des tpg et de 25% à la rubrique "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" en faveur de l'Etat de Genève.

En cas d'exercice déficitaire, l'affectation est alors à imputer sur les éventuels soldes répartis entre l'Etat de Genève et les tpg, puis sur la réserve conjoncturelle. A défaut de solde suffisant, la perte est alors affectée dans la rubrique « Pertes cumulées période 2025-2029 ». A l'échéance du Contrat, les tpg conservent définitivement l'éventuel solde de la réserve "Part de subventions non dépensées", tandis que l'éventuel solde de la réserve "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" sera rétrocédé à l'Etat de Genève. Les tpg assument l'entièreté des éventuelles pertes reportées à l'issue du contrat de prestations.

1.6.4 ÉCHÉANCE DU CONTRAT

Le contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2025 et arrivera à échéance le 31 décembre 2029.

1.7 SITUATION FISCALE

En application des dispositions de l'article 7 LTPG, les tpg sont exempts des impôts cantonaux et communaux.

En vertu de l'article 56 LIFD, les tpg ne sont pas soumis à l'impôt fédéral direct.

En application des dispositions de l'article 33 de la Loi fédérale sur la TVA (LTVA), les subventions et autres contributions des pouvoirs publics reçues par les tpg sont exclues de la base du calcul de l'impôt sur la livraison des biens et les prestations de service de transport.

L'article 37 de la LTVA est applicable pour les tpg et a donné la possibilité de décompter la TVA selon la méthode forfaitaire durant les exercices 2000 à 2004.

A partir du 1^{er} janvier 2005, les tpg ont choisi d'abandonner le système de décompte forfaitaire et ont opté pour la méthode effective ; à ce titre, ils doivent soumettre l'impôt préalable à la réduction (REDIP, réduction de l'impôt préalable).

A compter du 1^{er} janvier 2010, les tpg ont opté pour la méthode de la réduction forfaitaire de l'impôt préalable. La réduction forfaitaire est calculée sur 3,8 % (2024 : 3,6%) des subventions.

2 PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

2.1 BASES D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés des tpg sont établis conformément au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève, basé sur les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards - IPSAS), élaborées par l'International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB) et qui sont fondées sur les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

Les tpg ont décidé de ne pas appliquer les normes IPSAS par anticipation à leur date d'entrée en vigueur. Les annexes détaillent l'effet qu'aurait eu l'application anticipée de nouvelles normes sur les



états financiers consolidés. En l'absence de norme IPSAS spécifique, ce sont les normes IFRS qui sont appliquées sauf indication contraire.

Les états financiers consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique, à l'exception de certains actifs financiers qui sont évalués à leur juste valeur. Les montants présentés dans ces états financiers consolidés sont exprimés en francs suisses arrondis.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ont été arrêtés et adoptés par le Conseil d'administration des tpg du 9 mars 2026.

2.2 ENTRÉE EN VIGUEUR DE NOUVELLES NORMES ET NORMES MODIFIÉES

Quatre nouvelles normes sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces normes n'ont pas été appliquées de façon anticipée mais elles ont été intégrées dans la nouvelle version du Règlement d'Etablissement des Etats Financiers adopté le 4 décembre 2024 par le Conseil d'Etat. En application dudit règlement, la norme IPSAS 43 ne sera pas applicable. L'article 7 en lien avec les dérogations sur les normes IPSAS précise que les loyers versés par l'Etat pour l'usage de choses mobilières ou de biens immobiliers ne seront pas comptabilisés selon la norme IPSAS 43, mais selon la norme IPSAS 13.

Nouvelles normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) publiées		Date d'entrée en vigueur
IPSAS 43	Leasings	1 ^{er} janvier 2025 (dérogation)
IPSAS 44	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	1 ^{er} janvier 2025
IPSAS 45	Immobilisations corporelles	1 ^{er} janvier 2025
IPSAS 46	Evaluation	1 ^{er} janvier 2025

L'application de ces nouvelles normes n'a pas d'impact matériel sur les états financiers du Groupe.

3 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

3.1 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers des tpg et de ses filiales, préparés au 31 décembre de chaque année.

Les filiales sont consolidées intégralement lorsque le Groupe a une participation majoritaire et lorsqu'il en détient le contrôle, indépendamment du pourcentage de participation au capital-actions. La notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une filiale afin d'obtenir des avantages de ses activités (en principe plus de 50% des droits de vote).

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les soldes et opérations entre les sociétés du Groupe sont éliminés en consolidation.



3.2 CONVERSION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date où elles sont effectuées. Les avoirs et les engagements monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture et les différences de change en résultant sont inscrites au compte de résultat. Les avoirs et les engagements non monétaires, libellés en monnaies étrangères comptabilisés à leur coût historique, sont convertis aux cours historiques.

Les états financiers des sociétés du Groupe à l'étranger sont convertis en francs suisses (CHF) en appliquant les cours de change en vigueur à la date de clôture pour les rubriques du bilan et les cours annuels moyens pour les postes du compte de résultat. Les écarts de change résultant de l'application de ces deux cours sont inscrits dans une rubrique distincte des fonds propres jusqu'à la sortie des sociétés.

Les principaux cours suivants sont utilisés pour la conversion des chiffres des bilans et comptes de résultat en francs suisses:

Monnaies	Cours de fin d'année utilisé pour la conversion du bilan		Cours moyen utilisé pour la conversion du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie	
	2025	2024	2025	2024
Euro	0.9305	0.9385	0.9370	0.9524

3.3 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les investissements du Groupe dans des entreprises associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable, et qui n'est ni une filiale, ni une coentreprise. Une influence notable permet de participer au processus décisionnel en matière de politique financière et opérationnelle de la société associée sans avoir le pouvoir de la contrôler. Elle est présumée lorsque le Groupe détient au moins 20% des droits de vote de la société associée.

Dans le cadre de la méthode de mise en équivalence, la participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée au coût et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition dans la quote-part des actifs nets détenus par le Groupe. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise associée. Les états financiers des entreprises associées sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère. Des ajustements sont apportés, le cas échéant, pour homogénéiser les méthodes comptables avec celles du Groupe.

3.4 INVESTISSEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Les investissements et autres actifs financiers comprennent les titres de participation de sociétés ni contrôlées ni sous influence notable, les prêts et créances financières, les placements ainsi que la juste valeur positive des instruments dérivés.



Les actifs financiers sont présentés au bilan en actifs circulants ou immobilisés selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Le Groupe classe tous ses actifs financiers dans les catégories suivantes en fonction du but pour lequel ils ont été contractés: actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, prêts et créances ou actifs financiers disponibles à la vente.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur, majorée, dans le cas des investissements qui ne sont pas classifiés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables. L'évaluation ultérieure des actifs financiers s'effectue en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque le Groupe a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et les risques y relatifs.

3.4.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprend, d'une part les actifs financiers détenus à des fins de transaction, et d'autre part des actifs financiers désignés, lors de leur comptabilisation initiale, comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers sont considérés comme détenus à des fins de transaction s'ils sont acquis en vue d'être revendus à court terme. Les instruments financiers dérivés entrent également dans cette catégorie. A chaque date de clôture, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont immédiatement reconnues au compte de résultat.

3.4.2 PRÊTS ET CRÉANCES

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés avec des échéances fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés dans un marché actif. Ils prennent naissance lorsque le Groupe fournit de l'argent, des biens ou des services à un débiteur sans intention de négocier la créance. Après leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué le cas échéant d'un montant de dépréciation.

3.4.3 ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées ainsi que des placements qui ne répondent pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Après comptabilisation initiale, les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur et les gains et pertes y afférents sont comptabilisés directement en fonds propres. Lorsqu'il n'existe pas de marché actif et qu'une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen d'autres méthodes d'évaluation admises comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué de toute dépréciation cumulée.

Lorsqu'un actif disponible à la vente est décomptabilisé ou doit faire l'objet d'une dépréciation, le profit ou la perte cumulé(e) précédemment comptabilisé(e) en fonds propres est enregistré(e) au compte de résultat.



3.5 LIQUIDITÉS

Les liquidités comprennent les avoirs en caisse, ceux déposés dans les banques et sur des comptes postaux ainsi que les dépôts et placements monétaires dont la durée initiale n'exécède pas trois mois.

Les découverts bancaires ainsi que l'utilisation de la ligne de crédit auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat, sont présentés au bilan sous emprunts et dettes à court terme. Si la ligne de crédit n'est pas utilisée, alors le solde débiteur du compte nostro des tpg auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat est présenté sous la rubrique « débiteurs d'exploitation ».

3.6 DÉBITEURS D'EXPLOITATION

Les débiteurs d'exploitation sont évalués aux montants facturés, sous déduction d'ajustement pour créances douteuses. Une provision pour perte de valeur sur les créances douteuses, basée sur une revue de tous les postes ouverts significatifs, est constituée à la date du bilan.

Le solde débiteur du compte nostro des tpg auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat est présenté sous la rubrique « débiteurs d'exploitation ».

3.7 STOCKS

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût du stock correspond au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce dernier incorpore les charges directes et indirectes d'acquisition et de production. Les coûts sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation des stocks d'articles liés aux véhicules est estimée en tenant compte de dépréciations en fonction de leur rotation, nature, ancienneté et durée de vie.

Les pièces de rechange principales ainsi que le stock de pièces de sécurité relatif au parc de véhicules constituent des immobilisations corporelles dans la mesure où le Groupe compte les utiliser sur plus d'un exercice.

Les travaux en cours sont valorisés selon la méthode du degré d'avancement. Lorsque le bénéfice estimé est incertain ou lorsqu'une perte est attendue, ils font immédiatement l'objet d'un ajustement de valeur.

3.8 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

3.8.1 IMMOBILISATIONS DÉTENUES

Les immobilisations corporelles détenues par le Groupe sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de construction, déduction faite du cumul des amortissements et des pertes de valeurs. Ce coût inclut les coûts de remplacement d'une partie de l'actif si les critères de comptabilisation sont satisfaits. En outre, le coût correspondant à chaque inspection majeure (révision mi-vie) est comptabilisé dans la valeur comptable de l'immobilisation corporelle à titre de remplacement, si les critères de comptabilisation sont satisfaits. L'ensemble des autres coûts de réparation et de maintenance est comptabilisé au compte de résultat lorsqu'ils surviennent.

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction d'un actif qualifié sont incorporés dans le coût de cet actif. Un actif qualifié est un actif qui nécessite une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé.



Lorsqu'une immobilisation se compose de plusieurs éléments ayant des durées d'utilité différentes, chaque élément est comptabilisé séparément. Les amortissements sont effectués de manière linéaire selon la durée d'utilité estimée de chaque objet, compte tenu d'une valeur résiduelle finale, s'il y a lieu. Les durées moyennes retenues sont les suivantes :

Catégories	Durée (Année)
Bâtiments	
Gros Œuvre	100 / 60 / 40
Second Œuvre	60 / 40
Confort	40 / 20 / 10
Autres aménagements	40 / 20 / 10 / 5
Infrastructures ferroviaires	20
Infrastructures Trolleybus	20
Infrastructures stations	30
Infrastructures Réseau	25
Installations fixes	
Installations fixes	50 / 30 / 20 / 10
Equipements, Machines & Autres Immobiliers	
Mobilier	20 / 10 / 5
Infrastructure Réseaux informatiques	20 / 5
Infrastructure Systèmes informatiques	5
Actifs Bureau	4
Infrastructures Télécommunication	20 / 8
Périphériques Télécommunication	3
Outils, Machines & Installations Autres	20 / 10 / 5
Véhicules et leurs équipements	
Tramways	
- Structure	35
- Révision mi-vie	17
Trolleybus	
- Structure	20
- Révision mi-vie	10
Autobus	
- Structure	16
Ebus	
- Structure	20
Equipements embarqués	10
Autres véhicules	15 / 10
Immobilisations corporelles projets d'innovation	Selon durée contractuelle

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

3.8.2 TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN COURS

Les biens en cours de constructions à des fins de production ou d'administration sont comptabilisés au coût, moins toute perte de valeur comptabilisée. Le coût comprend le coût des travaux, des honoraires et pour les actifs qualifiés, les coûts d'emprunt capitalisés. Ces biens sont classés dans les catégories appropriées des immobilisations corporelles lorsque leur construction est terminée et lorsqu'ils sont prêts pour leur utilisation prévue. L'amortissement de ces actifs, selon la même méthode que celle utilisée pour d'autres types de biens immobiliers, commence lorsque l'actif est prêt pour son utilisation prévue.



3.8.3 INSTALLATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Conformément au « Cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois » du 14 décembre 1987, les infrastructures suivantes appartiennent à l'Etat et sont financées par lui (article 7):

- les voies ferrées et leur infrastructure;
- les supports des lignes aériennes;
- les lignes aériennes, y compris les dispositifs de contact 600 volts (par exemple les « luges » servant à l'enclenchement des feux de circulation et leurs raccordements);
- les câbles souterrains et aériens y compris leurs accessoires (génie civil);
- les sous-stations électriques.

Les places d'arrêt et les chaussées sont financées conjointement par l'Etat et les communes.

Ces infrastructures sont mises à disposition des tpg dans le cadre du Contrat de prestations. L'Etat a calculé un droit d'utilisation des infrastructures qui couvre les charges d'amortissement et de financement de ces infrastructures. Le montant de la valorisation de ce droit d'utilisation est comptabilisé dans les états financiers consolidés pour leur partie monétaire uniquement (note 27).

3.9 IMMOBILISATIONS ACQUISES EN CONTRATS DE LOCATION

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition en vertu de contrats de location. Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis par la norme IPSAS 13 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location simple ou de contrats de location-financement.

3.9.1 CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Les contrats ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués sont qualifiés de contrats de location-financement.

Lors de la comptabilisation initiale, ces biens sont portés à l'actif du bilan à la juste valeur des biens loués ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location déterminée. Les engagements financiers qui en découlent sont portés au passif dans les dettes. Les paiements de leasing sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilisation ou, lorsque celle-ci est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

3.9.2 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les contrats de location ne correspondant pas à la définition d'un contrat de location-financement sont qualifiés de contrat de location simple et comptabilisés comme tels.

Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.



3.10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels et licences informatiques et sont amorties linéairement selon leur durée d'utilité comprise entre 4 et 8 ans.

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement engagées sur la base d'un projet individuel sont comptabilisées en actif incorporel lorsque le Groupe peut démontrer la faisabilité technique de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service, son intention d'achever cet actif et sa capacité à l'utiliser, le fait que cet actif générera des avantages économiques futurs, l'existence de ressources disponibles pour achever le développement et sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses engagées au titre du projet de développement.

3.11 PERTES DE VALEUR D'ACTIFS NON GÉNÉRATEURS DE TRÉSORERIE

Les actifs du Groupe ne sont pas détenus en vue de générer une rentabilité commerciale compte tenu des diverses subventions reçues. Ils sont dès lors tous considérés comme des actifs non générateurs de trésorerie.

Le Groupe examine à chaque date de clôture s'il existe un indice révélant qu'un actif a pu perdre de sa valeur. Si un tel indice existe, la valeur de service recouvrable de l'actif est estimée et une perte de valeur est inscrite au compte de résultat lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur de service recouvrable.

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou selon l'approche des unités de service.

Une perte de valeur comptabilisée au cours d'exercices antérieurs pour un actif est reprise lorsqu'il y a un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur de service recouvrable. La reprise est inscrite au compte de résultat jusqu'à hauteur de la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette d'amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

3.12 DETTES FINANCIÈRES ET DETTES D'EXPLOITATION

Les dettes financières et dettes d'exploitation comprennent les emprunts, les engagements de location-financement, les autres financements, les créanciers d'exploitation ainsi que la juste valeur négative des instruments dérivés. Elles sont présentées au bilan en passifs exigibles à court ou long terme selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Les dettes financières sont initialement enregistrées à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement imputables. Les dettes portant intérêts sont évaluées ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.13 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le Groupe peut utiliser des instruments financiers dérivés dans le but de réduire son exposition aux fluctuations des taux d'intérêts et des risques de change. Ces instruments sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de la conclusion du contrat de l'instrument ; ensuite, ils sont réévalués à leur juste valeur à la date de clôture.



La méthode du traitement des pertes ou des gains financiers résultant de cette évaluation dépend de la relation entre le dérivé et l'objet dont il couvre le risque. A la conclusion du contrat du dérivé, il est désigné comme suit :

- Instrument répondant aux critères de couverture des flux de trésorerie. La part efficace du gain ou de la perte sur l'instrument financier de couverture est enregistrée dans les fonds propres et la part inefficace est enregistrée dans le compte de résultat. Lorsque le dénouement de la transaction couverte donne lieu à la comptabilisation d'un actif ou un passif non financier, le gain ou la perte sur l'instrument de couverture précédemment enregistré dans les fonds propres est transféré dans le coût d'acquisition de l'actif ou du passif susmentionné. Dans le cas contraire (comptabilisation d'un actif ou passif financier), le gain ou la perte sur l'instrument de couverture précédemment enregistré dans les fonds propres est transféré au compte de résultat dans les mêmes périodes que celles au cours desquelles les flux de trésorerie prévus couverts affectent le compte de résultat.
- Instrument ne répondant pas aux critères de couverture au sens de la norme, mais assurant une couverture économique effective. Le gain ou la perte sur l'instrument financier dérivé est enregistré directement dans le compte de résultat.

3.14 PROVISIONS

Les provisions comprennent les engagements dont l'issue, l'échéance ou le montant est incertain. Elles sont portées au bilan quand le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsqu'une sortie de ressources n'est pas probable ou ne peut pas être estimée de manière fiable, l'obligation n'est pas portée au bilan mais est présentée dans les notes.

Quand l'effet est significatif, les flux de trésorerie attendus pour éteindre l'obligation sont escomptés. La provision est actualisée au taux du marché majoré le cas échéant d'un taux reflétant les risques spécifiques du passif.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Il s'agit donc du montant que le Groupe devrait raisonnablement payer pour éteindre l'obligation à la date de clôture ou pour la transférer à un tiers à cette même date.

3.15 AVANTAGES AU PERSONNEL

3.15.1 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES RETRAITES

Les collaborateurs des tpg bénéficient d'un plan de prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier) conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (ci-après : LPP) du 25 juillet 1982 (RS 831.40).

En application de la Loi genevoise 6601 du 9 novembre 1990, avec effet au 1er janvier 1991, ce régime de prévoyance est administré par la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des tpg (ci-après : la FPTPG) et qui est gérée de manière paritaire par les représentants de l'employeur et des employés.

Situation de la Fondation de Prévoyance en faveur du personnel des tpg

La FPTPG, institution de prévoyance de droit public (ci-après : IPDP) possédant une personnalité juridique, bénéficie de l'aide et de la garantie de l'Etat. Elle est placée sous la surveillance de l'ASFIP (Autorité de Surveillance des Fondations et des Institutions de Prévoyance). La loi B 5 40 qui la régit,



ainsi que toute modification de celle-ci sont soumises à l'approbation du Grand Conseil. Le règlement général de la FPTPG est approuvé par son Conseil de fondation.

Le plan de prévoyance de la FPTPG est un plan de primauté de prestations. Le système financier adopté par la FPTPG, tel que défini à l'article 24 de la Loi L.11230 du 1^{er} janvier 2014 et approuvé par l'autorité de surveillance, est un système de capitalisation partielle. Il a pour but de maintenir la fortune de prévoyance de la Fondation à un niveau lui permettant de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions, de maintenir les taux de couverture au moins à leur valeur initiale et de financer intégralement toute augmentation de prestations par la capitalisation. Le plan de financement de la Fondation doit permettre d'atteindre un taux de couverture des engagements envers les membres retraités et salariés d'au moins 80% dans les 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Selon les dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 de la loi fédérale, si les taux de couverture intermédiaires de 60% au 1^{er} janvier 2020 et 75% au 1^{er} janvier 2030 ne sont pas atteints, l'Etat de Genève s'acquittera d'un intérêt égal au taux minimum selon l'art. 15 al. 2 LPP sur la part du découvert inférieur au palier. D'autre part, en cas de degré de couverture inférieur à 100%, selon l'art. 69 al. 2 LPP et l'art. 45 al. 1 OPP2, l'Etat garantit à titre subsidiaire le paiement des prestations dues en vertu de la LPP. Les taux de couverture mentionnés ci-dessus doivent être calculés selon l'art. 44 al. 1 OPP2.

Traitement dans les comptes des tpg

Selon la norme IPSAS 39 appliquée au 1^{er} janvier 2017, les avantages postérieurs à l'emploi sont considérés comme des engagements de l'entité envers ses employés et, à ce titre, les tpg doivent en principe porter un engagement de prévoyance au passif du bilan dès lors que la FPTPG présente un degré de couverture au moins inférieur à 100%. Cependant, dans le cas des IPDP, la constatation d'un engagement de prévoyance au passif du bilan selon IPSAS 39 n'apparaît pas être pertinente dans la mesure où :

- la méthode de calcul des engagements de prévoyance en Suisse servant au pilotage des caisses de pension diffère significativement de celle prescrite par IPSAS 39 ;
- les IPDP n'ont pas l'obligation de résorber intégralement leur découvert ; et
- en cas de non-respect des dispositions fédérales en matière de taux de couverture, les IPDP peuvent adapter leurs plans de prestations afin de réduire leurs engagements de prévoyance, sans que les tpg soient mis à contribution.

A la place, les avantages postérieurs à l'emploi sont reconnus selon les effets économiques de la FPTPG sur les tpg. Une provision est comptabilisée selon la norme IPSAS 19 "Provisions, passifs éventuels, actifs éventuels", lorsque des mesures d'assainissement requièrent des tpg des contributions à fonds perdus, ne résultant pas, notamment, de l'accroissement des taux de cotisations ou de l'allongement de la durée de cotisation.

Toutefois, en vue d'augmenter la transparence des états financiers consolidés du Groupe, les tableaux présentés en note 18 mentionnent également les estimations chiffrées qu'impliquerait l'application de la norme IPSAS 39.

Il convient de relever qu'en vertu de la loi 12364 votée le 30 septembre 2019 par le Grand Conseil genevois, la FPTPG a bénéficié en 2020 d'une recapitalisation de l'Etat de Genève qui lui a permis d'atteindre un taux de couverture légal de 80.1%.

3.15.2 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

Pour les autres avantages au personnel, ce sont les dispositions de la norme IPSAS 39 qui ont été appliquées.

Les avantages au personnel désignent toutes formes de contrepartie donnée par le Groupe au titre des services rendus par son personnel. Ils sont comptabilisés à mesure qu'ils sont acquis par les



membres du personnel. Les avantages à long terme sont calculés sur la base d'évaluations actuarielles en appliquant la méthode des unités de crédit projetées.

3.16 RECONNAISSANCE DES PRODUITS

D'une manière générale, les produits sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction vont revenir au Groupe et que le montant de ce produit peut être estimé avec fiabilité. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, déduction faite des rabais et remises commerciales. Les critères de reconnaissance spécifiques suivants doivent également être remplis pour que les produits puissent être reconnus.

Revenus de transports

Les produits des activités de transport sont reconnus au moment où la prestation de transport est réputée accomplie. En conséquence, les produits de billetterie sont reconnus au moment de leur encaissement, les produits liés aux abonnements de transport sont répartis sur leur durée de validité.

Prestations de services

Les produits résultant des travaux d'atelier, de garantie, de génie civil, de constructions d'infrastructures et autres prestations pour le compte de tiers sont reconnus en fonction du degré d'avancement. Le degré d'avancement est déterminé par référence aux coûts encourus à la date de clôture exprimés en pourcentage du total des coûts estimés pour chaque contrat. Lorsque le résultat d'un contrat ne peut pas être évalué de façon fiable, le produit des travaux n'est comptabilisé qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont susceptibles d'être recouvrées.

Ventes de biens

Les produits provenant de la vente de biens sont reconnus lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur, en général à la livraison des biens.

Produits d'intérêts et dividendes

Les produits d'intérêts sont reconnus en fonction du temps écoulé sur la base des taux d'intérêts effectifs. Les dividendes sont reconnus lorsque le droit à recevoir le paiement est établi.

3.17 SUBVENTIONS PUBLIQUES

Les subventions publiques sont comptabilisées dès lors qu'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que toutes les conditions auxquelles elles sont soumises seront satisfaites.

Les subventions liées au résultat sont comptabilisées en produits dans le même exercice que les charges qu'elles sont supposées compenser.

Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont des subventions publiques dont la condition principale est que les tpg achètent, construisent ou acquièrent des immobilisations corporelles. Elles sont reconnues au moment où les conventions sont signées avec les collectivités publiques ou lorsque les instances compétentes de celles-ci ont avalisé les décisions. Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont présentées au passif du bilan et sont comptabilisées en produits d'amortissements de manière systématique et rationnelle sur la durée d'utilité des immobilisations correspondantes.

Les subventions sous forme de prestations en nature ne sont pas comptabilisées en charges et en produits, mais leurs justes valeurs sont mentionnées en annexes (notes 22 et 27).



3.18 UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers consolidés basés sur les normes IPSAS implique le recours à des estimations et à des hypothèses ayant une influence, d'une part, sur les montants des actifs et des passifs présentés, sur la présentation des actifs et engagements conditionnels à la date du bilan et, d'autre part, sur le montant des produits et des charges de la période. Bien que les estimations soient fondées sur les meilleures connaissances de la situation actuelle ou des opérations futures du Groupe dont puisse disposer la direction, les résultats effectivement obtenus peuvent différer de ceux prévus lors de ces estimations. Les domaines impliquant un haut degré de jugement et de complexité ou ceux dont les hypothèses et estimations ont un impact significatif sur l'établissement des états financiers consolidés sont :

- Les avantages postérieurs à l'emploi (voir notes 3.15 et 18) ;
- Les durées d'utilité des immobilisations (voir notes 3.8.1 et 3.10, 10 et 11) ;
- Les provisions (voir note 16).

3.19 NORMES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

A la date d'approbation des présents états financiers consolidés, l'IPSAS Board a publié deux nouvelles normes qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026. Ces normes n'ont pas été appliquées de façon anticipée.

Nouvelles normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) publiées		Date d'entrée en vigueur
IPSAS 47	Revenus	1 ^{er} janvier 2026
IPSAS 48	Frais de transfert	1 ^{er} janvier 2026

4 INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe est essentiellement actif dans le transport des voyageurs. Les activités extérieures au transport de voyageurs, à savoir la location d'espaces publicitaires sur ses véhicules, n'étant pas significatives, aucune information sectorielle n'est présentée dans les notes.

5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés suivantes sont détenues à 100% par les tpg qui les contrôlent de manière exclusive. Elles sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. L'ultime entité contrôlante des tpg est l'Etat de Genève.



Entité	Siège social	Activité	Monnaie	Capital- actions libéré	Contrôle			Intérêt	Consolidation
					2024	2025	2024		
TP Publicité SA (en liquidation)	Genève	Publicité	CHF	300'000	liquidée	100.0%	liquidée	100.0%	IG
TPG Mobilité SA	Genève/Lancy	Rotatives publiques de mobilité	CHF	300'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG
TPG France SarL	Saint-Julien-En-Genevois	Transport	Euro	80'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG
OCT SarL	Genève	Gestion des communautés tarifaires	CHF	20'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG

IG = Intégration globale

La filiale TP Publicité SA a été liquidée en 2025. A la demande d'un Tiers, la société a été réinscrite au registre du commerce en date du 16 juin 2025, mais aucune activité post liquidation n'a été réalisée.

Les tableaux suivants synthétisent la consolidation du Groupe au 31 décembre 2025.

Compte de résultat consolidé 2025 :

En CHF	TPG	TPG MOBILITE	OCT	TPG France	TOTAL CONSOLIDE			
	Comptes retrahés	Comptes retrahés	Comptes retrahés en CHF	Comptes retrahés en CHF	ELIMINATIONS		Comptes consolidés	
					Dotés sans opérations retrahés	Debit	Credit	
REVENUS DES TRANSPORTS	167'379'369	0	0	0	167'379'369	0	0	167'379'369
CONTRIBUTION UNIRESO	50'132'116	0	652'625	0	50'785'741	652'625	0	50'132'116
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	312'684'725	0	0	0	312'684'725	0	0	312'684'725
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	13'905'720	0	0	0	13'905'720	0	0	13'905'720
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS	22'360'969	0	0	0	22'360'969	0	0	22'360'969
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	23'995'316	0	3'198'109	26'536	27'219'960	2'264'600	0	24'955'360
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	580'480'216	0	3'851'734	26'536	584'366'485	2'919'225	0	581'447'260
FRAIS DE PERSONNEL	336'110'829	0	684'762	0	336'795'591	0	3'917	336'791'674
FRAIS DE VEHICULES	46'115'330	0	0	0	46'115'330	0	0	46'115'330
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	26'674'600	0	62'425	0	26'737'025	0	0	26'737'025
SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT	72'834'085	0	0	0	72'834'085	0	0	72'834'085
CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES	41'818'445	7'016	2'986'604	36'739	44'647'834	0	2'910'109	41'737'695
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	63'296'517	0	246'220	0	63'542'737	0	0	63'542'737
PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	-149'833	0	0	0	-149'833	0	64'504	-213'737
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	685'507'172	7'016	3'939'011	36'739	689'521'937	0	2'918'109	686'603'828
RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	4'988'044	-7'016	-127'277	-9'203	4'844'548	2'919'225	2'918'109	4'894'441
PRODUITS FINANCIERS	911'288	51'937	113'042	0	1'076'267	51'937	0	1'024'330
CHARGES FINANCIERES	11'496'805	120	-17'535	794	11'480'212	0	24'204	11'456'066
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	229'946	0	0	179'676	409'622	229'946	0	179'676
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-6'367'613	44'821	7'300	169'881	-6'148'015	3'209'110	-3'000'234	-5'949'139



Bilan consolidé au 31 décembre 2025 :

En CHF	TPG	TPG MOBILITE	GCT	TPG France	TOTAL CONSOLIDE		
	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités en CHF	Comptes retraités en CHF	ELIMINATIONS		Comptes consolidés
					Scopes actifs comptes retraités	Scopes Débit	
ACTIF							
LIQUIDITES	8'087'839	20'431	7'622'976	17'287'706	16'861'100	-	16'861'100
DEBITEURS D'EXPLOITATION	49'581'230	91	810'633	6'472	50'308'442	-	50'308'425
STOCKS	29'738'677	0	0	0	29'738'677	-	29'738'677
AUTRES ACTIFS CIRCULANTS	36'498'113	0	4'252'900	117	40'751'033	-	40'751'000
TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS	123'905'860	20'522	12'887'509	17'907'295	137'659'252	-	137'659'225
TERRAINS, BÂTIMENTS INSTALLATIONS FIXES	414'312'616	0	0	0	414'312'616	-	414'312'616
VEHICULES ET LEURS EQUIPEMENTS	320'890'600	0	0	0	320'890'600	-	320'890'600
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, NET	20'567'781	0	0	0	20'567'781	-	20'567'781
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, NET	22'739'076	0	449'589	0	24'188'665	-	24'188'645
TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS EN COURS	109'754'515	0	0	0	109'754'515	-	109'754'515
AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS	138'307'038	0	0	0	138'307'038	-	138'307'038
PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	1'862'426	0	0	511'876	2'374'302	-	1'862'426
ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME	1'414'868	0	29'316	0	1'444'184	-	1'444'177
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES	1'930'872'929	0	474'505	511'876	1'931'860'300	-	1'931'228'277
TOTAL DE L'ACTIF	3'170'828'789	20'522	13'362'014	18'419'171	3'168'519'552	-	3'168'412'542
En CHF							
PASSIF							
FINANCIERS D'EXPLOITATION	10'518'203	3'954	301'223	1'838	10'820'219	-	10'820'219
PART A COURT TERME DES PROVISIONS	3'979'378	0	0	0	3'979'378	-	3'979'378
PART A COURT TERME DES DETTES A LONG TERME	42'639'358	0	0	0	42'639'358	-	42'639'358
AUTRES ENGAGEMENTS A COURT TERME	94'362'909	16'968	12'969'216	6'416	108'930'109	-	99'269'300
TOTAL DES ENGAGEMENTS A COURT TERME	151'499'848	20'922	12'969'439	10'270	166'338'064	-	156'727'295
EMPRUNTS ET DETTES A LONG TERME	690'281'140	0	0	0	690'281'140	-	690'281'140
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	252'240'983	0	469'580	0	252'710'563	-	252'690'983
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL	12'139'281	0	0	0	12'139'281	-	12'139'281
AUTRES ENGAGEMENTS A LONG TERME	10'280'501	0	0	0	10'280'501	-	10'280'501
TOTAL DES ENGAGEMENTS A LONG TERME	871'922'205	0	469'580	0	871'651'124	-	871'438'116
SOUS-TOTAL DU PASSIF	1'423'422'053	20'922	13'117'019	10'270	1'425'428'768	-	1'426'165'411
CAPITAL DE DOUATION	44'000'000	500'000	20'000	124'366	44'644'366	644'284	44'000'000
FONDS DE RESERVES	-8'384'510	-544'901	21'471	1'342'888	-6'520'051	2'469'001	-6'284'240
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-2'367'613	44'901	3'300	169'685	-2'150'527	8'560	-2'367'613
SOUS-TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	33'247'876	0	44'771	1'637'919	33'935'109	2'521'845	32'246'116
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	1'456'669'929	20'922	13'161'790	11'907'189	1'458'863'877	2'521'845	1'458'412'542



6 LIQUIDITÉS

Les fonds sur les comptes bancaires sont rémunérés à des taux variables indexés sur les taux journaliers des dépôts à vue, ces derniers sont souvent à zéro vu le contexte des marchés des taux de l'année. La juste valeur de la rubrique liquidités est équivalente à la valeur comptable.

En CHF	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>
Caisses	1'007'395	1'021'269
Comptes postaux	63'389	109'939
Comptes-courants bancaires	15'790'766	7'990'887
Liquidités et équivalents de liquidités	16'861'550	9'122'094

Depuis le 1^{er} mars 2010, les tpg ont signé une convention de cash pooling avec l'Etat de Genève. Dans le cadre de cette convention, les tpg disposent d'une ligne de crédit de CHF 15'000'000.

7 DÉBITEURS D'EXPLOITATION

En CHF	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>
Clients	51'555'428	61'329'515
Autres créances	213'031	102'928
Provision pour débiteurs douteux	-1'370'034	-3'989'350
Débiteurs d'exploitation	50'398'425	57'443'093

Les débiteurs d'exploitation ne portent pas intérêt et sont en général payables à échéance de quinze à trente jours. La provision pour débiteurs douteux est constituée pour les débiteurs d'exploitation tiers échus à plus de 30 ou 60 jours. Durant l'exercice 2025, les pertes effectives sur les débiteurs de l'année se sont élevées à CHF 2'634'961 (2024 : CHF 4'320'383). Ces pertes sont dues essentiellement aux constats facturés mais jamais honorés (voir note 30).

La valeur comptable des débiteurs d'exploitation correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Sous la rubrique « clients » figure le solde débiteur du compte nostro des tpg auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat (CCE). Lorsque la ligne de crédit décrite ci-dessus est utilisée, le solde créditeur de ce compte figure sous la rubrique « Emprunts et dettes à court terme ». Au 31 décembre 2025 ce compte présente un solde débiteur de CHF 6'371'241 (2024 : CHF 25'317'510).



Réconciliation de la provision pour débiteurs douteux :

En CHF	31.12.2025	31.12.2024
Au 1er janvier	3'989'350	4'027'268
Dotation	419'611	409'793
Utilisation	-503'572	-387'104
Reprise	-2'535'356	-60'608
Provision pour débiteurs douteux	1'370'034	3'989'350

Répartition des débiteurs d'exploitation par échéances :

En CHF	Au 31 décembre 2025			
	Echus à plus de 30 jours	Echus à moins de 30 jours	Non échus	Total
Clients	7'812'651	9'614'878	34'127'899	51'555'428
Perte de valeur				-1'370'034
Total	7'812'651	9'614'878	34'127'899	50'185'395

En CHF	Au 31 décembre 2024			
	Echus à plus de 30 jours	Echus à moins de 30 jours	Non échus	Total
Clients	8'384'601	8'837'577	44'107'336	61'329'515
Perte de valeur	-3'989'350			-3'989'350
Total	4'395'251	8'837'577	44'107'336	57'340'165

8 STOCKS

En CHF	31.12.2025	31.12.2024
Matériel en magasin	29'215'112	26'475'065
Travaux en cours	583'765	997'717
Stocks	29'798'877	27'472'782

Le stock de matériel en magasin comprend essentiellement les pièces nécessaires à l'entretien courant des véhicules et des distributeurs automatiques de titres de transport pour un montant de CHF 26'169'688 (2024 : CHF 23'320'580), ainsi que du carburant pour un montant de CHF 1'305'084 (2024 : CHF 1'461'943).



9 AUTRES ACTIFS CIRCULANTS

En CHF	31.12.2025	31.12.2024
Comptes courants débiteurs	16'060'560	1'627'219
Prêts et avances au personnel	48'584	51'681
Travaux à facturer	8'108	127'070
Produits à facturer	13'539'989	13'692'410
Charges payées d'avance	3'419'177	1'959'182
Autres actifs circulants	33'076'417	17'457'562

Les autres actifs circulants sont des créances exigibles dans les douze mois qui suivent la date de clôture de l'exercice. Leur valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Les produits à facturer concernent principalement les droits à rétrocession sur les carburants pour un montant de CHF 4'903'000 ainsi que des facturations en lien avec l'offre nocturne et avec le projet de prise en charge des abonnements pour un montant de CHF 2'984'915.

10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

10.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En CHF

	Terreins, Bâti- ments et installations fixes	Véhicules et leurs équipements	Autres immobilisations corporelles	Travaux d'investissement en cours	Total
Valeurs brutes au 01.01.2025	649'200'406	889'121'306	83'989'369	60'989'705	1'603'280'786
Acquisitions	20'860'641	2'362'375	2'355'762	19'500'732	46'189'510
Sorties	-287'049	-1'329'245	-669'496	0	-2'285'790
Transfert	1'231'959	2'816'200	1'208'087	-5'360'454	-107'306
Valeurs brutes au 31.12.2025	670'986'958	889'901'386	87'994'148	65'089'984	1'614'972'776
Fonds d'amortissement au 01.01.2025	-189'910'721	-482'974'987	-42'489'356	0	-715'375'064
Amortissements	18'260'868	80'582'932	4'472'639	0	99'316'439
Sorties	287'049	1'051'586	595'496	0	1'934'131
Fonds d'amortissement au 31.12.2025	-169'928'940	-482'907'641	-48'009'382	0	-700'845'963
Valeurs nettes au 31.12.2025	414'912'918	406'993'745	39'984'766	65'089'984	914'126'813
Valeurs brutes au 01.01.2024	644'208'174	884'910'684	81'200'828	11'468'980	1'621'788'666
Acquisitions	4'288'753	4'832'221	2'320'426	48'138'214	60'489'614
Sorties	-1'373'348	-2'318'228	-3'047'191	0	-6'738'767
Transfert	1'928'905	1'818'867	1'805'288	-5'951'969	-411'019
Valeurs brutes au 31.12.2024	646'843'484	888'311'305	80'989'341	63'655'225	1'600'799'355
Fonds d'amortissement au 01.01.2024	-124'981'081	-482'948'208	-49'962'126	0	-657'891'415
Amortissements	18'302'860	31'044'472	4'370'832	0	53'718'164
Sorties	1'078'030	914'684	2'033'660	0	4'026'374
Fonds d'amortissement au 31.12.2024	-107'756'251	-482'917'416	-47'603'954	0	-638'277'621
Valeurs nettes au 31.12.2024	499'087'233	405'393'889	33'385'387	63'655'225	962'521'734

(1) Dont acquisition en leasing
Valeur d'assurance incendie



La valeur nette comptable résiduelle des immobilisations corporelles sorties en 2025 de CHF 476'659 (2024 : CHF 1'612'073) est enregistrée dans les charges d'amortissements.

Au 31 décembre 2025, les travaux d'investissement en cours concernent essentiellement les engagements sur les 130 e-bus, les 38 tramways, les 38 Trolleybus et leurs infrastructures pour un montant de CHF. 49'937'948 (2024 : CHF 32'908'123) ainsi que sur la Rénovation du bâtiment administratif Bâchet pour un montant de CHF 2'555'180 (2024 : CHF 1'250'918).

La valeur comptable des immobilisations sous contrat de location-financement s'élève à CHF 42'778'432 au 31 décembre 2025 (2024 : CHF 45'860'873).

10.2 PARTICIPATIONS DE TIERS AUX INVESTISSEMENTS

En CHF

	Terminés, Bâtiments et Installations fixes	Véhicules et leurs équipements	Autres immobilisations corporelles	Travaux d'investissement en cours	Locations et développements immatériels	Total
			13'928			
Valeurs brutes au 01.01.2025	161'784'588	1'022'164	0'001	50'088'069	1'428'919	213'303'661
Amortissements	43'000	0	0	21'710'163	0	64'710'163
Sorties	0	-433'340	0	0	0	-433'340
Valeurs brutes au 31.12.2025	161'307'329	1'169'829	0'001	152'749'367	1'428'919	276'655'445
Fonds d'amortissement au 01.01.2025	-19'088'108	-1'468'027	-0'001	0	-781'418	-19'337'554
Amortissements	-2'843'174	0'000	0	0	-245'220	-3'088'394
Sorties	0	-433'340	0	0	0	-433'340
Fonds d'amortissement au 31.12.2025	-22'491'382	-1'544'971	-2'001	0	-781'418	-24'819'772
Valeurs nettes au 31.12.2025	161'308'974	161'168	0	152'749'367	647'501	251'808'009
Valeurs brutes au 01.01.2024	161'082'011	1'022'164	0'001	50'088'069	1'199'990	213'392'245
Amortissements	18'945	0	0	20'200'000	200'000	21'153'945
Valeurs brutes au 31.12.2024	161'784'329	1'022'164	0'001	50'088'069	1'428'919	213'303'661
Fonds d'amortissement au 01.01.2024	-12'787'081	-1'468'049	-0'001	0	-617'987	-14'873'118
Amortissements	-2'843'174	0'000	0	0	-213'351	-3'056'525
Sorties	0	-433'340	0	0	0	-433'340
Fonds d'amortissement au 31.12.2024	-15'399'104	-1'568'347	-2'001	0	-781'418	-17'750'970
Valeurs nettes au 31.12.2024	161'189'149	161'167	0	50'088'069	701'100	201'140'595

Au 31 décembre 2025 les travaux d'investissement en cours concernent essentiellement la subvention d'investissement du canton de Genève en lien avec la loi L-13059 pour un montant de CHF. 120'632'076 (2024 : CHF 98'921'882).

10.3 AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS

Les avances sur achats d'immobilisations, s'élevant au 31 décembre 2025 à CHF 138'507'038 TVA comprise (2024 : CHF 108'604'896), correspondent principalement au versement d'acomptes sur les commandes des 38 tramways Stadler, des 130 e-bus et de la nouvelle commande des 38 e-bus (note 10.5).

10.4 VÉHICULES LOUÉS À DES SOUS-TRAITANTS

Dans le cadre des contrats de sous-traitance d'exploitation de lignes, les tpg mettent des véhicules à la disposition de sociétés tierces ; le prix de location de ces véhicules est pris en compte dans l'équilibre financier des contrats de sous-traitance. Les risques et avantages inhérents à ces véhicules



n'étant pas transférés aux sous-traitants, ces locations sont considérées comme des locations simples.

10.5 ENGAGEMENTS À TITRE D'INVESTISSEMENT

Les engagements à titre d'investissement (engagements hors bilan) attendus sont les suivants :

En CHF (HT)		31.12.2025	31.12.2024
Stadler Bussnang AG	Acquisition 38 TW bi-directionnel 44m - S.07	196'157'786	196'157'786
Carrosserie Hess AG	Acquisition 130 Ebus	136'660'198	146'014'064
Fournisseurs du projet surélévation CMB	Surélévation du 2ème étage CM Bachet	3'785'669	4'944'755
Carrosserie Hess AG et Kiepe Electric	Retrofit batterie 33 exquicity	7'712'161	9'036'306
Carrosserie Hess AG	Acquisition 38 Ebus	45'822'699	0
ENGAGEMENTS		390'138'514	356'152'910
Stadler Bussnang AG	Avance sur Acquisition 38 TW bi-directionnel 44m - S.07	-59'126'322	-49'039'449
Carrosserie Hess AG	Avance sur Acquisition 130 Ebus	-54'571'628	-51'123'684
Carrosserie Hess AG	Avance sur Acquisition 38 Ebus	-13'746'810	0
J. AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS		-127'444'760	-100'163'133
ENGAGEMENTS NETS		262'693'754	255'989'777



11 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En CHF

	Licences et développements informatiques	Travaux d'investissement en cours	Total
 Valeurs brutes au 01.01.2025	57'375'958	24'875'986	82'251'924
Acquisitions	6'878'395	21'662'526	28'540'920
Sorties	-532'981	0	-532'981
Transfert	1'925'169	-1'817'961	107'208
 Valeurs brutes au 31.12.2025	65'845'941	44'720'531	110'566'472
 Fonds d'amortissement au 01.01.2025	-31'947'738	0	-31'947'738
Amortissements	-10'042'537	0	-10'042'537
Sorties	532'981	0	532'981
 Fonds d'amortissement au 31.12.2025	-41'467'295	0	-41'467'295
 Valeurs nettes au 31.12.2025	24'188'646	44'720'531	68'909'177
 Valeurs brutes au 01.01.2024	47'372'308	9'840'225	57'212'534
Acquisitions	9'041'131	18'934'100	27'975'231
Sorties	-3'050'911	-226'548	-3'277'459
Transfert	4'012'829	-3'671'811	341'018
 Valeurs brutes au 31.12.2024	57'375'958	24'875'986	82'251'924
 Fonds d'amortissement au 01.01.2024	-26'773'497	0	-26'773'497
Amortissements	-8'157'116	0	-8'157'116
Sorties	2'982'874	0	2'982'874
 Fonds d'amortissement au 31.12.2024	-31'947'738	0	-31'947'738
 Valeurs nettes au 31.12.2024	25'427'619	24'875'986	50'303'565

La valeur nette comptable résiduelle des immobilisations incorporelles cédées en 2025 de CHF 0 (2024 : CHF 294'585) est enregistrée dans les charges d'amortissements.

Au 31 décembre 2025, les travaux d'investissement en cours concernent essentiellement l'engagement sur la nouvelle version de l'ERP SAP (S4) pour un montant de CHF 33'704'189 (2024 : CHF 20'899'063).



12 PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE

Le Groupe détient 49% d'intérêt dans la société française TP2A SAS et 47% d'intérêt dans la société française Téléphérique du Salève SAS via tpg France Sàrl.

Le tableau suivant résume les informations financières concernant ces participations :

En CHF	31.12.2025	31.12.2024
Sociétés mises en équivalence non cotées		
TP2A	49%	49%
Téléphérique du Salève	47%	47%
Variations de l'exercice :		
Au 1er janvier	553'326	396'243
Quote-part dans le résultat de l'exercice	179'678	251'297
Dividendes reçus	-216'699	-95'667
Différences de change	-4'429	1'453
Au 31 décembre	511'876	553'326

Données financières résumées :

Actifs circulants	5'740'495	5'808'751
Actifs immobilisés	1'040'428	861'206
Total des actifs	6'780'924	6'669'957
Engagements à court terme	5'459'266	5'552'777
Total des passifs	5'459'266	5'552'777
Total des capitaux propres propres	1'037'072	1'117'180
Quote-part dans les capitaux propres	511'876	553'326
Total des produits d'exploitation	13'682'421	13'266'587
Résultat net de l'exercice	371'102	515'530
Quote-part dans le résultat	179'678	251'297

13 ACTIFS FINANCIERS À LONG TERME

En CHF	31.12.2025	31.12.2024
Autres titres	79'795	79'795
Créances à long terme	1'360'382	1'408'268
Actifs financiers à long terme	1'440'177	1'488'063



Les autres titres concernent une participation de 4% (458 actions) détenue dans la société Parking Place de Cornavin SA. En 2024, une convention de vente pour 408 actions a été signée pour un montant de CHF 1'526'736 (voir note 31).

Ces titres ne sont pas cotés ni traités de manière active sur un marché ; la technique de valorisation la plus objective qui a été retenue est celle du coût d'acquisition.

En effet, le volume de transactions récentes est trop faible pour prendre en référence leur prix. Même si le prix de transaction est la dernière valeur fiscale connue, il s'agit d'une valorisation non économique. De plus il n'existe pas d'entité directement comparable.

Les dividendes perçus en 2025 sont de CHF 11'000 (2024 : CHF 12'000) et figurent dans la rubrique des produits financiers (voir note 31).

14 CRÉANCIERS D'EXPLOITATION

En CHF	31.12.2025	31.12.2024
Fournisseurs	9'273'803	47'654'345
Administration fiscale des contributions	1'040'128	649'994
Autres créanciers d'exploitation	-26	51'182
Acomptes de clients	511'315	455'079
Créanciers d'exploitation	10'825'219	48'810'600

Les « Autres créanciers d'exploitation » sont en majorité composés d'organismes d'assurances.

15 AUTRES ENGAGEMENTS À COURT TERME

En CHF	31.12.2025	31.12.2024
Produits reçus d'avance	41'266'989	30'840'269
Charges à payer	12'370'812	2'175'010
Comptes courants créanciers	21'146'453	1'089'258
Dettes sociales	13'364'537	12'725'284
Autres engagements à court terme	11'114'509	10'333'384
Autres engagements à court terme	99'263'300	57'163'204

Les « Produits reçus d'avance » concernent principalement les ventes d'abonnements annuels qui sont réparties sur leur durée de validité.



16 PROVISIONS

En CHF	<i>Provisions pour risques</i>	<i>Provisions pour litiges</i>	<i>Allocations</i>	TOTAL 31.12.2025	TOTAL 31.12.2024
Au 1er janvier	227'323	2'520'489	922'449	3'670'261	5'894'995
Dotations de l'exercice	0	695'179	700'615	1'395'794	1'107'104
Utilisations	0	-111'694	-787'157	-898'851	-695'404
Montants non utilisés repris	0	-52'536	-135'292	-187'828	-2'636'434
Au 31 décembre	227'323	3'051'438	700'615	3'979'376	3'670'261
Dont part à court terme	227'323	3'051'438	700'615	3'979'376	3'442'938
Dont part à long terme	0	0	0	0	227'323
Au 31 décembre	227'323	3'051'438	700'615	3'979'376	3'670'261

Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques concernent une participation financière du fonds amiante de l'UTP. Le solde de la rubrique n'est pas détaillée de part la nature du risque.

Les provisions pour litiges et allocations se rapportent à des litiges juridiques en cours et des recours auprès des tribunaux administratifs ainsi qu'à des considérations liées au personnel, pour lesquels la Direction a estimé qu'il était probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Les autres litiges ne sont pas provisionnés. De par la nature des cas de litiges et de ces allocations, aucune autre information n'est donnée.



17 EMPRUNTS ET DETTES

17.1 EMPRUNTS ET DETTES BANCAIRES

En CHF	Taux d'intérêt effectif	Échéance	31.12.2025	31.12.2024
Dettes bancaires :				
- Emprunt BCVS - Tranche 2	3.3%	28.11.2025	0	7'863'255
- Emprunt BCGE - Tranche 1	0.7%	27.05.2025	0	8'520'919
- Emprunt BCGE - Tranche 2	0.7%	28.11.2025	0	30'314'592
- Emprunt BCF (ex DEXIA Crédit Local Dublin)	3.8%	20.12.2027	17'557'155	19'238'621
- Financement GENEBUS, DEXIA Crédit Local Paris	3.6%	30.04.2025	0	5'002'776
- Financement SOGETRAM, SG et Crédit Foncier de FR	4.0%	31.12.2038	43'851'757	49'213'005
- Emprunt BCF ATF	2.0%	30.09.2032	11'287'515	12'834'000
- Emprunt BCF ATF	2.5%	30.09.2032	15'043'328	17'104'555
- Emprunt obligataire - Crédit Suisse	1.9%	21.05.2035	159'739'163	159'711'074
- Emprunt Crédit Suisse - placement privé	0.8%	24.05.2027	30'000'000	30'000'000
- Emprunt UBS - placement privé	0.5%	26.06.2025	0	20'000'000
- Emprunt obligataire - Crédit Suisse	-0.1%	24.02.2032	100'399'507	100'464'617
- Emprunt Crédit Suisse	0.6%	31.12.2041	65'541'333	68'528'500
- Emprunt obligataire vert - Crédit Suisse	2.1%	29.09.2034	99'658'523	99'622'228
- Emprunt Banque Alternative Suisse	1.2%	20.12.2034	18'000'000	20'000'000
- Emprunt UBS - placement privé 2024	1.7%	27.06.2039	37'201'264	39'849'675
- Emprunt BKB - placement privé 2025	1.2%	27.03.2035	9'869'542	0
- Emprunt UBS - placement privé 2025	1.1%	27.03.2035	9'976'171	0
- Emprunt UBS - placement privé 2025	1.3%	18.09.2037	49'794'609	0
- Emprunt UBS - placement privé 2025	0.9%	25.11.2037	49'921'146	0
- Emprunt à CT Eurofima	1.3%	29.01.2025	0	5'000'000
- Emprunt à CT BCGE	1.0%	22.06.2026	15'000'000	0
- Intérêts courus sur emprunts			2'338'468	2'104'239
Produits différés sur crédit-bail			3'624'357	3'903'153
Emprunts et dettes			738'920'839	699'275'210
Dont part à court terme			42'639'398	97'370'582
Dont part à long terme			696'281'442	601'904'628
Emprunts et dettes			738'920'839	699'275'210

Les produits différés sur crédit-bail correspondent aux produits différés relatifs aux opérations de crédit-bail français (note 17.2).

Les emprunts suivants bénéficient de la caution simple de l'Etat de Genève en faveur des créanciers :

- Le financement auprès de la Société Générale et Crédit Foncier de France, échéance 2038.
- Les deux lignes de financement auprès de la Banque Cantonale de Fribourg (BCF), échéance 2032.
- Les deux titres obligataires auprès de l'UBS (Crédit Suisse), échéances 2032 et 2035.
- Le placement privé auprès de l'UBS (Crédit Suisse), échéance 2027.
- L'emprunt auprès de l'UBS (Crédit Suisse), échéance 2041.
- L'émission obligataire verte, échéance 2034.
- Le placement privé auprès de l'UBS, échéance 2039.
- L'emprunt bancaire auprès de la BAS, échéance 2034.
- Le placement privé auprès de la BKB, échéance 2035.



- Le placement privé auprès de l'UBS, échéance 2035.
- Le deux placements privés auprès de l'UBS, échéance 2037.

La rémunération annuelle de la caution de l'Etat s'élève à 0,125% (2024 : 0,125%) de l'encours et elle est incluse dans les frais bancaires de la rubrique des charges financières (note 31).

La juste valeur des emprunts au 31 décembre 2025 est de CHF 771'433'396 (2024 : CHF 742'151'828).

17.2 CRÉDIT-BAIL FRANÇAIS

En septembre 2008, un financement, sous forme de crédit-bail français, a été levé auprès de deux banques françaises : la Société Générale et le Crédit Foncier de France via l'entité spécialement constituée SOGETRAM pour la commande de dix-huit tramways dont la livraison a débuté au dernier trimestre 2009 et s'est terminée en juin 2010. Le crédit-bail a une durée de vie de trente ans et comporte une option d'achat exerçable dès la onzième année. Une restructuration a eu lieu en 2021 et a dégagé un produit supplémentaire à différer jusqu'à la fin du contrat.

Cette transaction dispose d'un contrat de nantissement qui garantit aux tpg la pleine jouissance des véhicules. Une délégation de paiement juridiquement validée permet aux tpg de compenser les flux liés à la cession-bail et de ne garder comme seule obligation qui est le remboursement de la dette en francs suisses.

Le produit dégagé lors de ces transactions de crédit-bail, ainsi que le produit supplémentaire généré par la restructuration de 2021, sont différés et répartis dans compte de résultat sur la durée des contrats (note 17.1). Le montant restant de ce produit est de CHF 3'624'357 au 31 décembre 2025 (2024 : CHF 3'903'153).

Pour cette transaction, les véhicules sont comptabilisés au bilan des tpg à titre d'immobilisations. La contrepartie comptable correspond à la dette à long terme levée lors de la transaction. Ceci reflète dès lors la substance économique.



Le tableau ci-dessous représente l'échéancier de paiements du financement lié à la transaction de crédit bail français restante avec SOGETRAM :

En CHF	Au 31 décembre 2025			
	< 1an	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	Total
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Crédit Foncier de France	5'811'579	15'460'652	22'579'526	43'851'757
- Charges financières futures	1'720'336	4'919'906	4'934'956	11'575'197
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	7'531'915	20'380'558	27'514'482	55'426'954
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Crédit Foncier de France	5'811'579	15'460'652	22'579'526	43'851'757
Paiements minimaux au titre de la location	5'811'579	15'460'652	22'579'526	43'851'757
Dont part à court terme				5'811'579
Dont part à long terme				38'040'178
Paiements minimaux au titre de la location				43'851'757

En CHF	Au 31 décembre 2024			
	< 1an	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	Total
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Crédit Foncier de France	5'361'248	19'951'712	23'900'045	49'213'005
- Charges financières futures	1'909'617	5'607'087	5'946'762	13'463'466
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	7'270'866	25'558'799	29'846'808	62'676'470
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Crédit Foncier de France	5'361'248	19'951'712	23'900'045	49'213'005
Paiements minimaux au titre de la location	5'361'248	19'951'712	23'900'045	49'213'005
Dont part à court terme				5'361'248
Dont part à long terme				43'851'757
Paiements minimaux au titre de la location				49'213'005

17.3 FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE

L'emprunt obligatoire levé en mai 2015 à coupon de 0,9% sur 20 ans sert à financer le projet CMS En-Chardon. Le montant nominal du titre est de CHF 160 millions, correspondant au montant garanti par la loi (L10834).

Sur ce financement, un instrument dérivé de couverture avait été mis en place, en fixant le taux sur une durée de 20 ans appliqué sur 50% du notionnel de l'emprunt. Le dénouement de cet instrument dérivé lors de l'émission de l'emprunt, en 2015, a conduit à un paiement de CHF 25'300'000, le taux fixé sur le 50% du notionnel de l'emprunt étant plus élevé que le taux spot au jour du fixing. Ce montant a été comptabilisé dans les fonds propres et est amorti sur la durée de l'emprunt.

L'emprunt obligatoire est évalué au coût amorti. La méthode de valorisation de cet emprunt obligatoire au coût amorti génère un taux effectif de 1,9%.



17.4 FINANCEMENT DU PROJET DE L'ELECTRIFICATION DE LA FLOTTE DE VEHICULES

L'emprunt vert lancé en 2022 de CHF 100'000'000 correspond à la première partie du financement du projet de l'électrification de la flotte des véhicules à l'horizon 2030. Au 31 décembre 2025, l'emprunt a financé les avances payées pour les commandes des 38 tramways et des 130 Ebus (voir note 10.5).

Conformément à la L13059 (Loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de CHF 350'000'000 francs pour participer à l'électrification de la flotte de véhicules des Transports publics genevois (TPG), l'Etat de Genève participe au financement de ce projet à hauteur de 50%.

18 ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL

18.1 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES RETRAITES (NON-AUDITE)

Le tableau ci-dessous présente la situation financière de la FPTPG. La FPTPG établit ses comptes selon les dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Aucun engagement n'a été reconnu dans les états financiers consolidés des tpg (voir note 3.15).

En CHF	31.12.2025	31.12.2024
Total de la fortune de prévoyance disponible (selon art. 44 OPP2)	753'405'237	704'216'474
Total des engagements de prévoyance	866'812'431	844'190'522
- dont engagements de prévoyance envers les actifs (y.c.longévité)	440'810'272	422'257'550
- dont engagements de prévoyance envers les pensionnés (y.c.provision techniques pour longévité et risque)	426'002'159	421'932'972
Découvert selon art. 44 OPP2 (sans financement mixte)	(113'407'194)	(139'974'048)
Degré de couverture selon art. 44 OPP2	87%	83%
Degré de couverture des engagements des retraités	100%	100%
Degré de couverture des engagements des actifs hors RFV	56%	52%
Capital de la fondation, fonds libres / (découvert)	0	0

L'effectif des assurés actifs est de 2'592 personnes au 31 décembre 2025 (2024: 2'431), pour un effectif total de 3'777 personnes (2024 : 3'587). Les cotisations de l'employeur comptabilisées dans les frais de personnel s'élèvent à CHF 32'324'653 (2024 : CHF 30'134'643).

Les données présentées ci-dessous ne sont données qu'à titre d'information dans un souci de transparence.

Les estimations présentées ont été calculées sur la base des conditions du plan en primauté des prestations qui intègre les éléments suivants :

- Une primauté de cotisation sur la somme revalorisée des salaires cotisants
- Un taux de cotisation de l'employeur à 21,5%
- Une durée d'assurance cible à 41 ans et l'âge terme de la retraite à 65 ans



Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	31.12.2025	31.12.2024
Taux d'actualisation	1.20%	1.00%
Augmentation future des salaires	1.03%	1.03%
Augmentation future des rentes	0.00%	0.00%
Rendement à long terme attendu des actifs du régime	1.20%	1.00%
Taux de rotation	2.65%	2.65%
Probabilités de sortie	35% x LPP 2020	35% x LPP 2020
Tables techniques	100% x LPP 2020 G	100% x LPP 2020

Les hypothèses au début de l'année 2026 (1^{er} janvier 2026) ont été utilisées pour calculer les engagements de prévoyance à la fin de l'exercice 2025 ainsi que pour les dépenses provisoires de l'exercice budgétaire 2026.

Les calculs ont été effectués à la date de référence 31 décembre 2025, pour chaque employé sur une base individuelle.

En application de la norme IPSAS 39, le taux de rendement attendu au 31 décembre 2025 est équivalent au taux d'actualisation.

La charge de prévoyance qui devrait être comptabilisée dans le compte de résultat, dans le cadre de l'application de la norme IPSAS 39, se présente ainsi :

En CHF	2025	2024
Coût du service total	50'006'387	41'966'538
Coût de l'intérêt	10'633'320	15'788'463
Rendement attendu sur la fortune de prévoyance	(7'038'677)	(10'685'191)
Amortissement du montant de transition	-	-
Effets dus à des modifications du plan de prévoyance	10'173'194	-
Contributions des employés (sans rachats)	(14'633'989)	(13'319'828)
Charge de prévoyance hors amortissements des gains et pertes actuariels	49'140'235	33'749'982
Amortissement de coûts du service liés à des changements passés	(3'061'751)	(13'288'452)
Amortissement des (gains)/pertes actuariel(le)s	(68'208'414)	42'212'397
Total de la charge de prévoyance du groupe	-22'129'930	62'673'927

Le tableau suivant présente le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies selon IPSAS 39, en montrant séparément les effets attribuables aux éléments suivants :

En CHF	31.12.2025	31.12.2024
Valeur actualisée de l'obligation au début de l'exercice	1'088'300'227	1'018'610'529
Coût du service de l'employeur	35'372'398	28'648'710
Coût de l'intérêt	10'633'320	15'788'463
Cotisations des participants au régime	14'633'989	13'319'828
(Gain) / Perte actuarielle	(34'264'766)	44'383'658
Prestations versées	(32'324'653)	(34'448'961)
Valeur actualisée de l'obligation en fin d'exercice	1'080'350'515	1'086'300'227



Le tableau suivant présente un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la juste valeur des actifs du régime :

En CHF	31.12.2025	31.12.2024
Juste valeur des actifs du régime au début de l'exercice	704'216'474	669'066'060
Rendement attendu des actifs	7'038'677	10'685'191
Profit / (perte) actuariel	26'832'205	15'459'713
Cotisations de l'employeur	33'008'545	30'134'643
Cotisations des participants au régime	14'633'989	13'319'828
Prestations versées	(32'324'653)	(34'448'961)
Juste valeur des actifs du régime en fin d'exercice	753'405'237	704'216'474
Rentabilité effective des actifs du régime	33'870'882	26'144'904

Les taux de rendement attendus par catégorie d'actifs sont déterminés par référence aux indices boursiers pertinents. Le taux de rendement attendu global de 1,00% pour 2025 (2024 : 0,95%) est obtenu par pondération des taux par catégorie en fonction de leur poids dans le total des investissements du portefeuille. Le rendement moyen effectif des actifs du régime pour l'exercice 2025 se situe à 4,65% (2024 : 3,81%).

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime définie avec les actifs et passifs qui auraient dû être comptabilisés au bilan selon IPSAS 39. Les simulations sont effectuées depuis la première application d'IPSAS 25 au 1^{er} janvier 2011 avec des gains et pertes actuariels nuls.

En CHF	31.12.2025	31.12.2024
Valeur actualisée des engagements de prévoyance	1'080'350'515	1'086'300'227
Juste valeur des actifs du régime	(753'405'237)	(704'216'474)
Insuffisance d'actifs	326'945'278	382'083'753

L'engagement de prévoyance qui devrait être présenté au bilan évolue ainsi entre les deux exercices :

En CHF	2025	2024
Insuffisance d'actifs à l'ouverture	258'527'515	254'912'176
Charge de prévoyance de l'exercice	49'140'235	33'749'982
Cotisations de l'employeur durant l'exercice	(33'008'545)	(30'134'643)
Insuffisance d'actifs à la clôture	274'659'205	258'527'515



Les grandes catégories d'actifs du régime, exprimées en pourcentage du total de la juste valeur des actifs du régime, sont les suivantes :

	01.01.2026	01.01.2025
Liquidités	1.87%	2.33%
Obligations, dépôts à terme et créances	25.48%	25.86%
Actions	24.59%	23.32%
Immobilier	34.22%	34.93%
Fonds alternatifs	13.85%	13.57%
Autres	0.00%	0.00%
Total	100%	100%

La Fondation de prévoyance en faveur du personnel des tpg ne détient pas d'instruments financiers émis par les tpg ni de bâtiments qui seraient utilisés par les tpg.

D'après la meilleure estimation de l'employeur, les cotisations attendues en 2026 représentent CHF 34'079'479 pour la part employeur et CHF 15'057'978 pour la part employés.

18.2 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

Les engagements au titre des autres avantages aux employés sont calculés avec une hypothèse de taux d'escompte à 1,00% (2024 : 0,95%) et correspondent à l'attribution de primes d'ancienneté aux actifs.

Au 31 décembre 2025, le montant de l'engagement concernant uniquement les actifs est évalué à CHF 12'199'261 (2024 : CHF 12'078'720). La variation de l'engagement est comptabilisée dans les charges de personnel (note 25).

19 CAPITAL DE DOTATION

En application des dispositions de l'article 3 LTPG, le capital de dotation des tpg fourni par l'Etat de Genève est de CHF 44'000'000. Cette dotation, nominative et inaliénable, est inscrite au bilan des tpg sous la rubrique : « Capital de dotation ».

Le capital de dotation porte intérêt annuellement équivalent au taux de la dette moyenne de l'Etat de l'année précédente, soit 1,375% pour 2025 (2024 : 1,375%).

20 FONDS DE RÉSERVES

Selon le Contrat de prestations 2025-2029, les tpg sont responsables de leurs résultats. Au terme de l'exercice comptable, les tpg assurent une gestion conjoncturelle au travers d'une réserve comptable. La réserve conjoncturelle est alimentée par les excédents de revenus, jusqu'à ce qu'elle atteigne un montant équivalent à 1% de la moyenne des charges d'exploitation du contrat de prestations à hauteur de maximum 7 millions de francs. Une fois la réserve conjoncturelle dotée intégralement, le résultat annuel est réparti, entre l'Etat de Genève et les tpg comme suit : 75% sur



la rubrique "Part du résultat à conserver" en faveur des tpg et 25% sur la rubrique "Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat" en faveur de l'Etat. A l'échéance du Contrat (31 décembre 2029), les tpg conservent définitivement l'éventuel solde du compte de réserve " Part du résultat à conserver", tandis que l'éventuel solde de la réserve « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat" est rétrocédé à l'Etat de Genève. A l'échéance du contrat, les tpg assumeront leurs éventuelles pertes reportées.

Au 31 décembre 2025, la perte de l'exercice est intégralement comptabilisée dans la rubrique des « Pertes cumulées période 2025-2029 ».

20.1 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'affectation du résultat tpg est effectuée au moment de l'approbation des comptes par le Conseil d'administration sur la base des dispositions légales.

En CHF	31.12.2025	31.12.2024
Résultat net de l'exercice du Groupe	-5'367'613	-3'112'087
./. Affectation à la réserve conjoncturelle	0	0
./. Affectation aux Pertes cumulées 2025-2029	-5'367'613	0
./. Affectation aux Réserves part tpg à conserver	0	-2'334'065
./. Affectation aux Réserves part de l'Etat à restituer	0	-778'022
Soldes à affecter	-5'367'613	-3'112'087

Les montants sont validés par le Conseil d'administration pour les attributions prévues à l'article 21 du Contrat de prestations 2025-2029.

20.2 ECARTS DE CONVERSION

Cette rubrique est utilisée pour enregistrer les écarts de change provenant de la conversion des états financiers de la filiale étrangère TPG France.

20.3 PERTES DIFFÉRÉES SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Le dénouement de l'instrument dérivé de couverture lors de l'émission de l'emprunt obligataire a conduit à un paiement de CHF 25'300'000 en mai 2015, le taux fixé sur le 50% du notionnel de l'emprunt étant plus élevé que le taux spot au jour du fixing. Ce montant a été comptabilisé dans les fonds propres rétrospectivement à 2015 et est amorti sur la durée de l'emprunt, échéant en 2035.



21 REVENUS DES TRANSPORTS

En CHF	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Revenus des transports unireso, net	136'886'972	125'842'943
Revenus des transports Léman Pass, net	15'432'876	15'340'937
Revenus des transports – tpg	10'507'618	8'717'932
Autres revenus de voyageurs	4'551'903	6'647'206
Total	<u>167'379'369</u>	<u>156'549'017</u>

Les « Revenus des transports unireso, net » et les « Revenus des transports Léman Pass, net » représentent la part revenant aux tpg des titres de transport et abonnements vendus par les communautés tarifaires unireso et Léman Pass, y compris le calcul du lissage des abonnements annuels. Les revenus des transports tpg sont des prestations de transport directement vendues par les tpg. Les autres revenus de voyageurs contiennent surtout les revenus du contrôle des titres de transport.

22 CONTRIBUTION DE L'ÉTAT DE GENÈVE

22.1 CONTRIBUTION REÇUE DIRECTEMENT

En CHF	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Enveloppe budgétaire trafic d'agglomération et desserte complémentaire	276'882'773	248'550'011
Compensation trafic régional	20'595'252	19'639'989
Contributions droits de sillonn et d'usage	15'206'700	15'177'400
Total	<u>312'684'725</u>	<u>283'367'400</u>

La contribution de l'Etat de Genève s'inscrit dans le cadre du Contrat de prestations (voir note 1.6.2 hors contributions non monétaires).

Par ailleurs, en 2024, la rubrique « Enveloppe budgétaire trafic d'agglomération et desserte complémentaire » inclut une enveloppe complémentaire exceptionnelle de CHF 12'000'000 en relation avec la crise sanitaire, dont CHF 2'984'915 ont été comptabilisés en « Produits à encaisser ».

Une contribution annuelle complémentaire d'un montant de CHF 15'206'700 (2024 : CHF 15'177'400) est octroyée en contrepartie de la charge monétaire du droit d'utilisation des infrastructures aériennes et au sol.

En 2025, la contribution non-monnaire non-comptabilisée liée au droit de superficie s'élève à CHF 345'192 (2024 : CHF 440'707).



22.2 CONTRIBUTION REÇUE VIA LA COMMUNAUTÉ TARIFAIRE UNIRESO

En CHF	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Indemnités dues à l'introduction de la CTI	49'478'491	46'467'000
Participations financières aux frais Unireso	653'625	528'180
Total	50'132'116	46'995'180

La rubrique « Indemnités dues à l'introduction de la CTI » inclut la part tpg pour la participation financière de l'Etat de Genève qui comprend principalement la perte de recettes induites par la CTI, la perte de recettes induites par la mise en œuvre de l'initiative 146 selon l'article 10 du contrat de prestations unireso Tout Genève 2025-2029.

23 CONTRIBUTION DE LA CONFÉDÉRATION

En CHF	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Contribution fédérale aux lignes régionales	8'412'146	8'040'984
Rétrocession des droits sur carburant	5'493'574	4'233'953
Total	13'905'720	12'274'937

24 PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS

En CHF	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Produits de publicité	7'555'104	6'249'853
Travaux facturés à des tiers	6'798'988	7'354'931
Autres produits d'exploitation	4'635'580	4'030'040
Production immobilisée	1'717'476	1'341'060
Amortissements des participations de Tiers	4'094'379	4'059'962
Revenus de la mobilité	133'829	163'622
Total	24'935'355	23'199'467

Les amortissements liés aux participations de Tiers aux investissements sont comptabilisés sous la rubrique « Amortissements des participations de Tiers ».

Sous la rubrique « Travaux facturés à des tiers » figurent principalement les refacturations de main d'œuvre du Département de la Santé et des Mobilités (DSM).

Sous la rubrique « Autres produits d'exploitation » figurent principalement des indemnités pour dommages pour un montant de CHF 2'064'756 (2024 : CHF 1'793'909), des facturations de prestations pour un montant de CHF 1'389'017 (2024 : CHF 990'333), des locations pour un montant de CHF 583'721 (2024 : CHF 602'807) et des commissions de vente pour un montant de CHF 219'378 (2024 : CHF 231'691).



25 FRAIS DE PERSONNEL

En CHF	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Rémunération des collaborateurs	269'495'613	245'290'192
Charges sociales	56'493'485	51'233'273
Avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites	200'343	789'305
Autres frais de personnel	9'602'232	7'831'054
Frais de personnel	335'791'674	305'143'823

Le nombre moyen de collaborateurs du Groupe s'élève à 2'531 en 2025 (2024 : 2'277).

La cotisation des salariés actifs au fond de prévoyance est fixée à 31 %, répartie à 9,5 % à la charge des salariés et 21,5 % à la charge des tpg.

26 FRAIS DE VÉHICULES

En CHF	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Carburant et énergie de traction	18'988'606	17'445'211
Pneus	869'093	1'024'663
Location véhicules de lignes	2'006'337	728'281
Autres frais de véhicules	24'251'293	21'452'885
Total	46'115'330	40'651'041

Le poste « Autres frais de véhicules » comprend principalement le matériel pour l'entretien des véhicules de lignes pour un montant de CHF 22'093'646 (2024 : CHF 19'620'976) et les coûts kilométriques relatifs à la LCC (Contrat de maintenance) pour un montant de CHF 258'508 (2024 : CHF 263'577).

27 FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES

En CHF	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Frais de bâtiments	8'674'674	7'211'022
Frais des installations fixes	18'062'351	18'342'875
Total	26'737'025	25'553'897



Sous la rubrique « Frais des installations fixes » sont comptabilisés les droits d'utilisation des infrastructures aériennes et au sol pour un montant de CHF 16'668'081 (2024 : CHF 16'712'126) (voir note 22).

A titre d'information, la valeur calculée du droit de superficie par l'Etat de Genève au titre de l'exercice 2025 s'élève à CHF 345'192 (2024 : CHF 440'707).

28 SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT

Les tpg ont signé des contrats de sous-traitance avec des sociétés chargées de l'exploitation de lignes de transport public.

La plupart de ces contrats contiennent une clause de reconduction. Les tpg sont engagés vis-à-vis des sous-traitants pour des durées variables allant jusqu'en décembre 2030. En général, les contrats peuvent être revus en cas de modification du Contrat de prestations liant les tpg à l'Etat de Genève.

L'article 1 LTPG limite la capacité des tpg à sous-traiter l'exploitation de lignes de transport au maximum à 10% des charges totales.

29 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

En CHF	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Amortissements sur immobilisations corporelles	53'233'130	54'172'460
Valeur nette des immobilisations cédées	-476'659	-1'612'073
Amortissements sur immobilisations incorporelles	10'042'537	8'225'153
Dévaluation sur stocks	742'729	311'671
Différence d'inventaire	0	741'462
Total des dotations aux amortissements	63'541'737	61'838'673

30 PERTES SUR CONSTATS ET DÉBITEURS

En CHF	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Provisions sur débiteurs	-2'619'317	231'120
Variations de valeurs et créances	2'405'580	3'888'439
Total	-213'737	4'119'559

Les variations de valeurs et créances correspondent essentiellement aux pertes sur constats (note 7).



31 RÉSULTAT FINANCIER

En CHF	2025	2024
Intérêts sur capital de dotation	605'000	605'000
Intérêts sur emprunts	8'677'637	9'264'628
Frais bancaires	1'803'132	1'958'134
Pertes de change	250'784	699'990
Autres charges financières	119'515	-1'907'250
Charges financières	11'456'068	10'620'502

En CHF	2025	2024
Intérêts sur placements bancaires	472'921	303'906
Vente d'actions, nette	0	875'611
Dividendes	11'000	12'000
Gains de change	324'056	753'338
Escompte sur factures fournisseurs	193'314	123'712
Autres produits financiers	23'039	29'068
Produits financiers	1'024'330	2'097'634

32 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

32.1 ETAT DE GENÈVE

Les tpg sont engagés dans un grand nombre de transactions avec l'Etat de Genève, réciproques ou non :

- Les tpg reçoivent des subventions à des titres divers (voir note 22).
- Les tpg rétrocèdent des montants à l'Etat de Genève dans le cadre des dispositions légales applicables (voir note 20.1).
- Les tpg bénéficient de la caution simple de l'Etat de Genève pour une partie de ses emprunts (voir note 17).
- Les tpg rémunèrent le capital de dotation au taux moyen de la dette cantonale de l'année précédente (voir note 31).

Diverses transactions interviennent dans le cadre normal de l'activité des tpg ; ces transactions sont le plus souvent conclues à un prix qui couvre le coût de la prestation pour l'une ou l'autre des parties.



Les transactions les plus significatives sont présentées ci-après :

En CHF	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Subventions reçues*	312'684'725	283'367'400
Subventions Unireso	50'132'116	46'995'180
./. Intérêt sur le capital de dotation	-605'000	-605'000
./. Paiements à l'Etat de frais de garantie	-868'751	-816'518
Total	361'343'090	328'941'062

* Hors subventions non-monétaires et subventions d'investissements

32.2 ETAT DE GENÈVE, DSM

Selon le Contrat de prestations 2025-2029, chaque année une enveloppe - basée sur les travaux effectifs facturés - est attribuée aux tpg pour l'entretien des infrastructures.

Par ailleurs, dans le cadre de la prise en charge d'investissements par l'Etat de Genève, des charges de fonctionnement (entretien et amélioration des infrastructures aériennes et au sol) sont facturées au DSM. Elles se montent au 31 décembre 2025 à CHF 14'468'288 (2024 : CHF 11'219'875) et représentent principalement les refacturations à l'identique.

32.3 DIRIGEANTS DES TPG

La rémunération des dirigeants des tpg se présente comme suit :

En CHF	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Présidence du Conseil d'Administration (y compris les jetons de présence d'autres conseils)	120'000	120'000
Rémunération du Conseil d'administration hors Présidence	407'125	412'377
Nombre d'administrateurs et personnes rattachées au CA hors Présidence	18.17	17.58
Rémunération du Directeur général	293'151	371'001
Rémunération du Collège de Direction hors DG	1'967'798	1'834'104
Nombre de directeurs hors DG	7.00	7.00
Rémunération la plus élevée au sein des directeurs hors DG	323'546	318'850
Rémunération la plus basse au sein des directeurs	206'449	202'484
Rémunération totale en CHF	2'788'074	2'737'482

La rémunération du Collège de Direction (y compris Directeur général) inclut une indexation de 1,05% versée à l'ensemble des collaborateurs à compter du mois de janvier 2025.

Concernant la prévoyance professionnelle, tous les salariés des tpg y compris les dirigeants sont assurés aux mêmes conditions auprès de la Fondation de prévoyance des tpg



32.4 AUTRES PARTIES LIÉES

Les transactions réalisées par les tpg avec d'autres entités publiques sont toutes réalisées à des conditions de marché.

33 COMMUNAUTÉS TARIFAIRES UNIRESO ET LÉMAN PASS

La Communauté tarifaire unireso est régie par un contrat de prestations conclu entre les tpg, les Chemins de fer fédéraux (CFF) et la Société des mouettes genevoises (SMGN) d'une part et l'Etat de Genève d'autre part.

La Communauté tarifaire Léman Pass regroupe un partenariat de plus de 10 opérateurs, dont principalement les suivants : les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), les Transports publics genevois (tpg), la Société des Mouettes Genevoises Navigation SA (SMGN), les Transports publics de la Région Nyonnaise SA (TPN), SNCF Mobilités (SNCF), les Transports publics de l'Agglomération Annemassienne (TP2A), la Régie départementale des transports de l'Ain (RDTA), la Société intercommunale des bus de la région annécienne (SIBRA), la Société des transports de l'agglomération thononaise (STAT) et Transdev Haute-Savoie.

Aucune Communauté tarifaire ne dispose de capitaux propres. Les subventions unireso et les produits du transport unireso sont reversés aux partenaires selon une clé de répartition dynamique calculée à 87,15% (dont 1,88% rétrocédé au GLCT pour la ligne 80 (2024 : 1,98%) pour les tpg (2024 : 88,03%). Les produits du transport Léman Pass sont répartis selon différentes clés de répartition et reversés aux différents partenaires en CHF et en EUR.

Le Groupe n'intègre dans ses comptes que la part des produits et des charges lui revenant proportionnellement.

La gestion des deux communautés tarifaires est attribuée à la société GCT Sarl, filiale à 100% des tpg.

Les principales données financières relatives aux communautés tarifaires peuvent être résumées comme suit :

En CHF	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Ventes tpg de titres de transport unireso	154'970'546	131'365'467
Ventes tpg de titres de transport Léman Pass	14'858'244	13'402'655
Total	169'828'790	144'768'122
Part tpg sur les revenus du transport unireso	136'886'972	125'842'943
Part tpg sur les subventions unireso	50'132'116	46'995'180
Part tpg sur les revenus du transport Léman Pass	15'432'876	15'340'937
Total	202'451'964	188'179'060

La rubrique « Part tpg sur les revenus du transport » est constituée des revenus du transport comptabilisés, hors taxes avec lissage des abonnements annuels.



34 CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

Le tableau suivant présente les garanties données par des tiers aux tpg :

Tiers bénéficiaire	Type de contrat	Type de garantie	De la part de	31.12.2025	31.12.2024	Echéance
En CHF						
BCGE - Genève	Emprunt LT	Caution simple	Etat de Genève	0	38'826'511	27.05.2025
BCVS - Sion	Emprunt LT	Caution simple	Etat de Genève	0	8'256'418	28.11.2025
SOGETRAM - Paris (F)	Financement	Caution simple	Etat de Genève	73'936'758	79'441'759	31.12.2038
BCF - Fribourg	Financement LT	Caution simple	Etat de Genève	26'330'836	29'698'555	30.09.2032
UBS- ex CS	Emission obligataire	Caution simple	Etat de Genève	160'000'000	160'000'000	21.05.2035
UBS- ex CS	Plact privé	Caution simple	Etat de Genève	30'000'000	30'000'000	24.05.2027
UBS	Plact privé	Caution simple	Etat de Genève	0	20'000'000	26.06.2025
UBS- ex CS	Emission obligataire	Caution simple	Etat de Genève	100'000'000	100'000'000	24.02.2032
UBS- ex CS	Emprunt LT	Caution simple	Etat de Genève	65'411'333	66'528'500	31.12.2037
UBS- ex CS	Emission obligataire	Caution simple	Etat de Genève	100'000'000	100'000'000	29.09.2034
UBS	Plact privé	Caution simple	Etat de Genève	37'333'333	40'000'000	27.06.2039
BAS	Emprunt LT	Caution simple	Etat de Genève	18'000'000	20'000'000	20.12.2034
UBS	Plact privé	Caution simple	Etat de Genève	10'000'000	0	27.03.2035
IBKB	Plact privé	Caution simple	Etat de Genève	10'000'000	0	27.03.2035
UBS	Plact privé	Caution simple	Etat de Genève	50'000'000	0	18.09.2037
UBS-CREG	Plact privé	Caution simple	Etat de Genève	50'000'000	0	25.11.2037
				731'141'260	697'000'743	

Ci-dessous les garanties données par les tpg :

Tiers bénéficiaire	Type de contrat	Type de garantie	De la part de	31.12.2025	31.12.2024	Echéance
En CHF						
Ville de Genève	Location WC aux arrêtés	Garantie loyer	BCGE	1'941	1'941	indéterminée
Ville de Genève	Terrain Bois des Frères	Garantie loyer	BCGE	7'059	7'059	indéterminée
Ville de Genève	Location kiosque Rive (07.04.1998)	Garantie loyer	BCGE	2'400	2'400	indéterminée
Ville de Genève	Location local de repos	Garantie loyer	BCGE	2'004	2'004	indéterminée
Office Cantonal de l'Emploi	Location de services	Caution simple	BCGE	100'000	100'000	indéterminée
Chemin de fer fédéraux	Location local commercial	Garantie loyer	BCGE	44'250	44'250	indéterminée
Chemin de fer fédéraux	Location local commercial	Garantie loyer	BCGE	30'894	30'894	indéterminée
Sauvin Schmidt SA	Location local commercial	Garantie loyer	BCGE	8'885	8'885	indéterminée
Société Immobilière Rue de Cornavin D SA	Location local commercial	Garantie loyer	BCGE	39'000	39'000	indéterminée
Migros Genève	Location local commercial	Garantie loyer	BCGE	10'716	10'716	indéterminée
KEAT SA	Location local commercial	Garantie loyer	BCGE	35'100	35'100	indéterminée
Fondation immobilière de la ville de Carouge	Location local commercial	Garantie loyer	BCGE	7'970	0	indéterminée
				CHF	290'220	282'250



35 ENGAGEMENTS

35.1 ENGAGEMENTS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Le Groupe est engagé dans divers contrats de bail, principalement pour des locaux et des équipements de bureaux.

Les paiements futurs minimaux à effectuer au titre de contrats non résiliables sont les suivants :

En CHF	2025	2024
	Paie ments minimaux	Paie ments minimaux
Moins d'un an	1'668'703	625'207
Plus d'un an mais moins de cinq ans	2'909'597	1'358'528
Plus de cinq ans	2'052	11'765
Total des paiements minimaux	4'580'351	1'995'500

Les loyers comptabilisés au compte de résultat se montent à CHF 253'329 (2024 : CHF 168'440).

35.2 ENGAGEMENTS D'ACHAT DE CARBURANT

En décembre 2025, les tpg se sont engagés dans l'approvisionnement en stock carburant pour la période allant de janvier à décembre 2026. La quantité fixée était de 5'000'000 litres pour un montant engagé de plus de CHF 7'000'000.

36 GESTION DES RISQUES

La gestion des risques aux tpg s'inscrit dans une démarche globale et transversale. Son Système de Contrôle Interne est construit conformément à la LTPG, à la LGAF, à la LSGAF, ainsi qu'aux propres règlements en matière de gouvernance définie par le Conseil d'administration.

La politique de gestion des risques des tpg, décrivant les objectifs et l'application des principes de la gestion des risques, est validée par le Conseil d'administration des tpg. Son application est mise à jour régulièrement pour tenir compte de l'évolution du périmètre de l'entreprise. La dernière mise à jour, validée par la Direction le 1^{er} mars 2025, est liée au renforcement du dispositif de suivi des risques projets par le responsable du PMO.

Le suivi des risques stratégiques, opérationnels et financiers, cotés de manière standardisée au sein de l'entreprise, est fait à travers un tableau de bord par des indicateurs mensuels permettant à la Direction de prendre des mesures en cas de nécessité et d'en informer le Conseil d'administration.

Le reporting des risques majeurs est remis trimestriellement en alternance au Conseil d'administration et à la Commission Audit et Finances. Un reporting annuel des risques majeurs pouvant impacter



L'Etat est également transmis au responsable des risques de l'Etat de Genève après consolidation auprès de notre département de tutelle, le Département de la Santé et des Mobilités.

Les risques financiers majeurs identifiés à fin 2025 concernent principalement la difficulté à réaliser l'augmentation de l'offre de transport, prévue à hauteur de 30% au terme de ce nouveau contrat de prestations 2025-2029. En effet, le Canton de Genève présente actuellement un plan financier quadriennal (PFQ 2026-2029) marqué par des déficits successifs et se voit contraint de proposer des mesures visant à freiner la croissance de ses charges. Ces mesures pourraient avoir un impact sur le plan financier des tpg et entraîner, en conséquence, un ralentissement de la croissance prévue de l'offre de transport. Parallèlement, les tpg devront poursuivre la gestion d'importants projets d'investissement, notamment le projet de l'électrification de la flotte de véhicules à l'horizon 2030.

Dans le cadre de leurs activités opérationnelles, les tpg sont exposés à des risques financiers variés, plus précisément au risque de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt), au risque de crédit (risque de contrepartie) et au risque de liquidité. La gestion des risques est centrée sur le caractère imprévisible de l'environnement financier et a pour objet d'en minimiser les conséquences négatives potentielles sur les performances financières des tpg.

Les tpg peuvent recourir de manière très limitée aux instruments financiers dérivés pour se couvrir contre ces différents risques, uniquement dans le cadre de transactions d'actifs ou passifs ou de transactions anticipées, en accord avec les politiques susmentionnées.

Le risque de marché provient essentiellement de la fluctuation des monnaies étrangères et des taux d'intérêts.

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses engagements. Les tpg ne sont pas exposés à de fortes concentrations de risque de crédit sur ses disponibilités ni sur ses créances commerciales, lesquelles sont réparties sur différents réseaux.

Le risque de liquidité survient lorsqu'une société rencontre des difficultés à remplir ses obligations associées à des instruments financiers. Ce type de risque est géré en limitant l'exposition à de tels instruments financiers et en faisant coïncider les échéances avec les entrées de trésorerie. De par son entité contrôlante, les tpg n'escomptent pas de difficulté de refinancement.

Depuis l'entrée en force de la Loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP), la LTPG ne régule plus les emprunts des tpg, mais leurs garanties y relatives doivent être autorisées par le Conseil d'Etat pour les montants inférieurs à CHF 50 millions ; l'autorisation du Grand Conseil est nécessaire pour les montants dépassant les CHF 50 millions.

36.1 RISQUE DE CRÉDIT

Les tpg ne sont pas exposés à un risque de concentration des débiteurs, de par la diversification de ces derniers (en nombre et nature).

Le risque de crédit des tpg est limité d'une part par la relative bonne notation financière de son principal contributeur, l'Etat de Genève (note 36.2) et d'autre part par un suivi régulier des paiements des débiteurs. En cas de retard, la plateforme de ventes de titre de transport peut être interrompue en ligne de façon immédiate. Enfin, les nouveaux clients sont soumis au préalable à une analyse de solvabilité.

Les prêts accordés au personnel sont garantis par la déductibilité de leur remboursement du versement mensuel du salaire.

Les transactions sur les titres et instruments dérivés sont effectuées auprès d'institutions financières soigneusement sélectionnées.



Les tpg ne sont pas exposés à un risque de crédit sur les liquidités, car les dépôts bancaires servent à effectuer des paiements proches ou sont en cours de rapatriement sur le compte du Cash Pooling de l'Etat de Genève.

Le risque de crédit maximal correspond à la somme de tous les actifs financiers et il se décompose de la manière suivante :

En CHF

Rubrique	Catégorie	31.12.2025	31.12.2024
Liquidités	Liquidités	16'861'550	9'122'094
Débiteurs d'exploitation	Prêts et créances	50'398'425	57'443'093
Autres actifs circulants	Prêts et créances	33'076'417	17'457'562
Actifs financiers à long terme	Actifs disponibles à la vente	1'440'177	1'488'063
Total		101'776'570	85'510'812

36.2 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque que les tpg éprouvent des difficultés à remplir leurs engagements liés à des passifs financiers ou que les tpg ne remboursent pas leurs dettes ou qu'ils aient des difficultés à souscrire à de nouveaux emprunts repose sur son principal contributeur et garant, l'Etat de Genève, qui bénéficie d'un rating AA+ en 2025. L'Etat de Genève accorde, dans le cadre de la convention du cash pooling, une ligne de crédit de CHF 15'000'000 (voir notes 6 et 7). L'objectif principal de la gestion de liquidité est de garantir le besoin en fonds de roulement en ne dépassant pas la ligne de crédit de CHF 15'000'000 octroyée par l'Etat de Genève.

La planification des besoins en financement sur les investissements du plan financier quinquennal annuel lié au Contrat de prestations se base sur la capacité d'autofinancement de ce même plan. Si ce dernier plan ne dégage pas de flux de trésorerie suffisants, les tpg vont alors recourir aux financements externes. Conformément au Contrat de prestations actuel, l'Etat de Genève octroie des cautions simples pour faciliter les tpg à se refinancer.

Les besoins en financement pour le contrat de prestations actuel (2025-2029), validés par le Conseil d'Administration lors de la séance tenue le 16 décembre 2024, ont fait l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat le 25 juin 2025. Ces besoins couvriront les refinancements des dettes, les investissements courants ainsi que les achats de véhicules électriques dans le cadre de la loi sur l'électrification de la flotte de véhicules des tpg.

Les tpg n'ont pas de difficulté à se refinancer sur les marchés des capitaux dans la mesure où ils bénéficient de la garantie de l'Etat.



Le tableau ci-dessous résume les échéances des passifs financiers des tpg sur la base des paiements contractuels non actualisés :

En CHF	Au 31 décembre 2025					Total
	≤ 1 mois	> 1 mois et ≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts	0	2'913'242	37'144'718	132'033'854	561'522'607	733'614'421
Intérêts sur emprunts	32'482	452'729	10'141'387	35'028'062	36'532'638	82'187'297
Créanciers d'exploitation	9'277'476	1'547'742	0	0	0	10'825'219
Autres engagements	26'470'893	13'054'777	48'607'809	11'129'821	0	99'263'300
Echéanciers des emprunts et dettes	35'780'851	17'968'490	95'893'914	178'191'737	598'055'244	925'890'237

En CHF	Au 31 décembre 2024					Total
	≤ 1 mois	> 1 mois et ≤ 3 mois	≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts	5'000'000	895'185	89'110'617	113'297'586	485'316'836	693'620'224
Intérêts sur emprunts	50'317	241'564	10'043'310	32'586'303	37'474'142	80'396'637
Créanciers d'exploitation	47'485'997	1'324'603	0	0	0	48'810'600
Autres engagements	7'135'038	1'873'508	40'913'469	7'241'188	0	57'163'204
Echéanciers des emprunts et dettes	59'671'353	4'334'861	140'067'397	153'125'076	522'790'978	879'989'664

36.3 RISQUE DE TAUX

Au niveau de leurs actifs et passifs financiers, les tpg peuvent subir l'effet prix par la variation de la valeur de ces actifs et passifs lorsque les conditions du marché changent. Les tpg ne sont exposés que faiblement au risque de taux d'intérêt, car la dette des tpg est principalement libellée en taux fixe.

Sur le total des frais financiers, l'impact d'une variation d'une hausse d'un point de base de la courbe des taux est de CHF 1'449 (2024 : CHF + 2'749).

Le tableau sur la structure des taux d'intérêts des emprunts et des dettes des tpg :

En CHF	31.12.2025	31.12.2024
Emprunts et dettes à taux partiellement variables	11'808'174	14'587'551
Emprunts et dettes à taux fixes	721'806'247	679'032'673
Structure des taux d'intérêts et emprunts et dettes	733'614'421	693'620'224

Les emprunts à taux partiellement variables représentent environ la moitié de la dette auprès de la Société Générale et du Crédit foncier de France.



36.4 RISQUE DE CHANGE

Les tpg contractent de façon régulière des engagements en euro envers leurs fournisseurs. Ils sont alors exposés au risque de change découlant des fluctuations des taux de change entre l'euro et le franc suisse. Le risque est limité par des encaissements de factures en euro.

Dans ce cadre, les tpg peuvent souscrire ponctuellement des contrats de change à terme avec leur(s) banque(s) qui peuvent se transformer, lorsque l'échéance de l'engagement est reportée, en swaps de devises (EUR/CHF). Une petite partie des factures fournisseurs en euro est couverte par des achats au comptant selon l'opportunité.

Aucun instrument dérivé de change n'était ouvert aux 31 décembre 2025 et 2024.

Les impacts d'une variation du taux de change CHF/EUR de 20% toute chose étant égale par ailleurs, seraient de CHF 1'290'841 sur le compte de résultat (2024 : CHF 722'594).

36.5 HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Les tpg utilisent la hiérarchie suivante pour déterminer et indiquer la juste valeur des instruments financiers par méthode d'évaluation :

Niveau 1 : Actifs et passifs financiers qui sont négociés sur des marchés actifs et liquides, dont la juste valeur correspond aux cours du marché ;

Niveau 2 : Actifs et passifs financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs et liquides, mais dont la juste valeur est établie sur la base des prix de transactions observables sur les marchés, directement comme prix de référence ou indirectement ;

Niveau 3 : Actifs et passifs financiers dont la juste valeur ne peut être établie sur la base de données observables du marché mais, par exemple, par des analyses de flux de trésorerie non fondées sur des prix de transactions observables sur les marchés.

Aux 31 décembre 2025 et 2024, seuls les actifs financiers disponibles à la vente étaient comptabilisés à la juste valeur, évalués selon une hiérarchie de niveau 3 (voir note 13).

36.6 JUSTE VALEUR

La juste valeur des actifs et des passifs financiers représente le montant auquel un instrument financier pourrait être échangé lors d'une transaction courante entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La valeur comptable des liquidités, débiteurs d'exploitation, comptes courants, prêts, créanciers d'exploitation, autres créances, et engagements, emprunts et dettes à court-terme correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments et du risque de crédit.

La juste valeur des emprunts et dettes à long terme est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs en utilisant la courbe zéro-coupon, tandis que la partie optionnelle des emprunts avec options, est évaluée par le modèle de Black & Scholes.



37 COMPARAISON AVEC LE BUDGET (NON AUDITÉ)

En CHF	Budget Groupe 2025	Réel Groupe 2025	Réel Groupe 2024
REVENUS DES TRANSPORTS	160'236'229	167'379'369	156'549'017
CONTRIBUTION UNIRESO	50'329'609	50'132'116	46'995'180
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	325'568'700	312'684'725	283'367'400
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	12'626'832	13'905'720	12'274'937
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS	27'954'511	22'390'969	24'133'649
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	22'447'333	24'935'355	23'199'467
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	599'163'214	591'428'255	546'519'651
FRAIS DE PERSONNEL	324'756'855	335'791'674	305'143'823
FRAIS DE VEHICULES	45'911'856	46'115'330	40'651'041
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	27'603'932	26'737'025	25'553'897
SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT	74'582'605	72'834'083	66'861'107
CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES	45'316'980	41'737'695	37'192'068
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	66'407'564	63'541'737	61'838'673
PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	2'543'500	-213'737	4'119'559
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	587'123'292	586'543'808	541'360'167
RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	12'039'922	4'884'447	5'159'483
PRODUITS FINANCIERS	481'000	1'024'330	2'097'634
CHARGES FINANCIERES	12'321'904	11'456'068	10'620'502
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	0	179'678	251'297
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	199'018	-5'367'613	-3'112'087

38 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la date de clôture avec impact sur l'exercice 2025 n'est à relever.